



RAPPORT DE LA 20^{ème} SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNEES ET LES STATISTIQUES DE LA CTOI

Cape Town, Afrique du sud – Cape Town Lodge Hotel and Conference Centre,
26 – 30 novembre 2024

DISTRIBUTION :	REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE
Participants à la Session Membres de la Commission Autres États et organisations internationales intéressés Département des pêches de la FAO Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO	IOTC–WPDCS20 2024. Rapport de la 20 ^{ème} Session du Groupe de Travail sur la Collecte des Données et les Statistiques de la CTOI, Cape Town, Afrique du sud/ en ligne, 26-30 novembre 2024. <i>IOTC–2024–WPDCS20_Rev1-R[F]: 47 pp.</i>

Les appellations employées dans cette publication (et ses listes) et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des Thons de l'Océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des Thons de l'Océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

Commission des Thons de l'Océan Indien
Blend Seychelles
PO Box 1011
Providence, Mahé, Seychelles
Tél : +248 4225 494
Fax : +248 4224 364
Email: IOTC-secretariat@fao.org
site web : <http://www.iotc.org>

ACRONYMES

ALB	Germon
ANABAC	Asociación Nacional de Armadores de Buques Atuneros Congeladores
APSOI	Accord relatif aux pêches dans le sud de l'Océan Indien
BET	Patudo
BLM	Marlin noir
BLT	Bonitou
BRIN	National Research and Innovation Agency (Indonésie)
BUM	Marlin bleu
CBI	Commission Baleinière Internationale
CCSBT	Commission pour la Conservation du Thon Rouge du Sud
CIATT	Commission interaméricaine du thon tropical
CICTA	Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique
CMFRI	Central Marine Fisheries Research Institute (Inde)
COI	Commission de l'Océan Indien
COM	Thazard rayé indopacifique
CPC	Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes de la CTOI
CS	Comité Scientifique de la CTOI
CSIC	Consejo Superior de Investigaciones Científica (Spain)
CTOI	Commission des Thons de l'Océan Indien
CWP	Groupe de travail de coordination des statistiques de pêche
DAFF	Department of Agriculture, Fisheries and Forestry (Australie)
DCP	Dispositif de Concentration des Poissons
DCPa	Dispositif de concentration de poissons ancré
DCPD	Dispositif de Concentration de Poissons Dérivant
DFAR	Department of Fisheries and Aquatic Resources (Sri Lanka)
DFOB	Objet flottant dérivant
DGCF	Directorate General of Capture Fisheries (Indonésie)
DOF	Department of Fisheries (Bangladesh, Malaisie, Thaïlande)
DOI	Identifiant numérique d'objet
DSFA	Deep Sea Fishing Authority (Tanzanie)
EPAPR	Engin de pêche abandonné, perdu ou rejeté
ERA	Évaluation des risques écologiques
ERS	Système de déclaration électronique
ETP	Espèces en péril, menacées et protégées
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FIRMS	Système de suivi des ressources halieutiques et des pêcheries
FOB	Objet flottant
FRA	Fisheries Research and Education Agency (Japon)
FRI	Auxide
FSI	Fishery Survey of India (Inde)
GTA	Atlas mondial des thons de FIRMS
GTCDs	Groupe de travail sur la Collecte des Données et les Statistiques de la CTOI
GTDCP	Groupe de travail ad hoc sur les DCP
GTEPA	Groupe de travail sur les Écosystèmes et les Prises Accessoires de la CTOI
GTPP	Groupe de travail sur les poissons porte-épée de la CTOI
GTSSÉ	Groupe de travail <i>ad hoc</i> sur les normes du système de surveillance électronique
GTTN	Groupe de travail sur les Thons Néritiques de la CTOI
GTTT	Groupe de Travail sur les Thons Tropicaux de la CTOI
GTTTm	Groupe de Travail sur les Thons Tempérés de la CTOI
GUT	Thazard ponctué indopacifique
ICAR	Indian Council of Agricultural Research (Inde)

IEO	Instituto Español de Oceanografía (UE,Espagne)
IFREMER	Institut Francais de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (UE,France)
IFSRI	Iranian Fisheries Science Research Institute (R.I d'Iran)
IPBU	Institut Pertanian Bogor University (Indonésie)
IRD	Institut de Recherche pour le Développement (UE,France)
ISSF	International Seafood Sustainability Foundation
JTFCA	Japan Tuna Fisheries Cooperative Association (Japon)
KAW	Thonine orientale
KFS	Kenya Fisheries Service (Kenya)
KOSFA	Korea Overseas Fisheries Association (Tuna Long-Line Fisheries Committee)
LHT	Longueur Hors-Tout
LOT	Thon mignon
MAFWR	Ministry of Agriculture, Fisheries and Water Resources (Oman)
MAR	Ministry of Animal Resources (Soudan)
MCG	Mesure de Conservation et de Gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations)
MFBE	Ministry of Fisheries and Blue Economy (Somalie)
MFOR	Ministry of Fisheries and Ocean Resources (Maldives)
MLF	Ministry of Livestock and Fisheries (Tanzanie)
MLS	Marlin rayé
MMAF	Ministry of Marine Affairs and Fisheries (Indonésie)
MMRI	Maldives Marine Research Institute (Maldives)
MRO	Mécanisme Régional d'Observateurs
NARA	National Aquatic Resources Research and Development Agency (Sri Lanka)
NFA	National Fisheries Administration (Mozambique)
NIFS	National Institute of Fisheries Science (Corée)
NRIFS	National Research Institute of Fisheries Science (Japon)
OFCF	Overseas Fishery Cooperation Foundation (Japon)
OFDC	Overseas Fisheries Development Council (Taiwan,Chine)
OPAGAC	Organización de Productores de Atún Congelado (UE,Espagne)
ORGP	Organisation Régionale de Gestion des Pêches
PEW	The Pew Charitable Trusts
PUE	Prises par unité d'effort
R.I. d'Iran	République Islamique d'Iran
RNA	Registre des navires autorisés de la CTOI
SE	Surveillance électronique
SFA	Seychelles Fisheries Authority (Seychelles)
SFA (poisson)	Voilier indopacifique
SFACT	Sustainable Fisheries and Community Trust
SHILAT	Iran Fisheries Organization (R.I. d'Iran)
SSE	Système de surveillance électronique
SSI	Espèce d'intérêt particulier
SSN	Système de Surveillance des Navires
SWO	Espadon
TNC	The Nature Conservancy
TTA	Taiwan Deep Sea Tuna Long-Line Boatowners and Exporters Association (Taiwan,Chine)
TUMST	Tokyo University of Marine Science and Technology (Japon)
UE	Union européenne
WCPFC	Commission de la Pêche dans le Pacifique Central et Occidental
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	Fonds mondial pour la nature
YFT	Albacore
ZADJN	Zones au-delà de la juridiction nationale
ZEE	Zone Économique Exclusive
ZJN	Zones relevant de la juridiction nationale

STANDARDISATION DE LA TERMINOLOGIE DU RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DU GROUPE DE TRAVAIL

SC16.07 (para. 23) Le CS **A ADOPTÉ** la terminologie pour les rapports telle que présentée dans l'Appendice IV et **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'adopter cette terminologie standardisée pour les rapports de la CTOI, afin d'améliorer plus avant la clarté de l'information partagée par (et entre) ses organes subsidiaires

COMMENT INTERPRÉTER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS CE RAPPORT

Niveau 1 : *D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :*

RECOMMANDE, RECOMMANDATION : toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (comité ou groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique, du Comité à la Commission). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 2 : *D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :*

A DEMANDÉ : Ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat dudit comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation

Niveau 3 : *Termes généraux à utiliser pour des questions de cohérence :*

A DÉCIDÉ/S'EST ACCORDÉ/A INDIQUÉ/A CONVENU : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme une décision sur des mesures à prendre dans le cadre de son mandat et qui n'a pas déjà été abordé aux niveaux 1 et 2 ; tout point de discussion ayant recueilli l'agrément général des délégations/participants durant une réunion et qui n'a pas besoin d'être examiné/adopté par le niveau supérieur dans la structure de la Commission.

A NOTÉ/A PRIS NOTE/NOTANT : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme d'une importance justifiant de l'inclure dans le rapport de réunion, pour référence.

Tout autre terme : tout autre terme peut être utilisé, en plus des termes du niveau 3, pour mettre en évidence dans le rapport l'importance du paragraphe concerné. Cependant, les paragraphes identifiés par ces termes sont considérés comme ayant une portée d'explication/information et n'entrent pas dans la hiérarchie terminologique décrite ci-dessus (par exemple : **A EXAMINÉ, PRESSE, RECONNAÎT...**)

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES.....	3
STANDARDISATION DE LA TERMINOLOGIE DU RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DU GROUPE DE TRAVAIL.....	5
TABLE DES MATIERES.....	6
RESUME EXECUTIF	7
1. Ouverture de la réunion.....	9
2. Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la Session.....	9
3. Processus de la CTOI : conclusions, mises à jours et progrès	9
3.1. Conclusions des dernières réunions du Comité Scientifique et de la Commission	9
3.2. Examen des Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) en rapport avec le GTCDS	11
4. Progrès de la collecte et la déclaration des données de la CTOI	13
4.1. Activités de la section Données de la CTOI	13
4.1.1. Mises à jour sur les demandes liées aux données émanant des Groupes de travail	13
4.1.2. Progrès et améliorations des données de la CTOI, incluant les activités de renforcement des capacités	13
4.2. Aperçu des données de la CTOI	15
4.3. Amélioration de la définition des pêcheries côtières de la CTOI.....	15
4.4. Amélioration de la gestion des données morphométriques et biologiques au Secrétariat.....	15
5. Mises à jour sur les systèmes statistiques nationaux.....	16
5.1. Mise à jour sur la situation des systèmes de collecte de données nationaux.....	16
6. Mécanisme Régional d'Observateurs	26
6.1. Finalisation de l'examen des champs de données du MRO	26
6.2. Mise à jour sur la situation du MRO et son Projet pilote.....	27
6.3. Systèmes de Surveillance Électronique à l'appui du MRO de la CTOI	28
Programme de travail du GTCDS	31
6.4. Révision du programme de travail du GTCDS (2025-2029)	31
Autres questions	31
6.5. Date et lieu des 21 ^{ème} et 22 ^{ème} Sessions du GTCDS : 2025 et 2026:	31
Adoption du rapport	31
6.6. Revue du rapport provisoire et adoption du rapport de la 20 ^{ème} Session du GTCDS.....	31
Appendice I Liste des participants	33
APPENDICE II ORDRE DU JOUR DU 20 ^{EME} GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNEES ET LES STATISTIQUES	36
Appendice III Liste des documents	38
APPENDICE IV PRINCIPAUX PROBLEMES IDENTIFIES PAR LE GTCDS ET ACTIONS PROPOSEES EN VUE DE LEUR RESOLUTION.....	39
APPENDICE V PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNEES ET LES STATISTIQUES (2025-2029)...	43
APPENDICE VI RECOMMANDATIONS CONSOLIDEES DE LA 20 ^{EME} SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNEES ET LES STATISTIQUES.....	46

RESUME EXECUTIF

La 20^{ème} Session du Groupe de Travail sur la Collecte des Données et les Statistiques (GTCDS) de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) s'est tenue dans un format hybride à Cape Town (Afrique du sud) et en ligne, du 26 au 30 novembre 2024. Un total de 111 participants a participé à la session (55 en 2023, 117 en 2022, 94 en 2021 et 76 en 2020), dont 33 ont participé en présentiel et 78 ont été enregistrés pour une participation à distance.

Ce qui suit est un sous-ensemble des recommandations complètes et des décisions du GTCDS20 au Comité Scientifique, dont l'intégralité est présentée en [Appendice VI](#).

Processus de la CTOI : conclusions, mises à jours et progrès

Rec. WPDCS20.01 (para. 16):

NOTANT un manque de clarté et des incohérences dans certaines MCG, le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le CS examine et approuve les révisions suivantes pour présentation à la Commission :

- Rés. [15/01](#). L'Annexe 2 devrait être révisée pour l'aligner sur les dispositions de la Rés. 15/02 qui prescrit la collecte et la déclaration des données au niveau de l'espèce, quel que soit l'engin de pêche utilisé.
- Rés. [15/02](#). La résolution spatiale des données géoréférencées de captures, d'effort et de fréquences de tailles pour les pêcheries côtières doit être clairement définie et alignée, c'est-à-dire que les données de fréquences de tailles doivent être fournies en utilisant une zone géographique alternative si elle représente mieux la pêcherie concernée.
- Rés. [19/07](#). Le contenu, le format et le calendrier des jeux de données devant être collectés et déclarés par la CPC d'affrètement devraient être clairement spécifiés.
- Rés. [24/02](#). La déclaration des achats de bouées à la CTOI et leur incorporation dans la procédure d'évaluation de la conformité doivent être clairement spécifiées.
- Rés. [24/04](#).
 - La résolution spatio-temporelle des données d'observation déclarées doit être alignée sur les modèles et les normes de déclaration des observateurs de la CTOI, tels qu'ils ont été établis à l'origine dans la Résolution 21/04.
 - Les délais de soumission des rapports des observateurs des pêcheries et des données collectées par le biais du MRO doivent être harmonisés avec ceux des principaux jeux de données de la CTOI. Spécifiquement, chaque CPC devra soumettre au Secrétariat de la CTOI les données des observateurs collectées au cours d'une année donnée avant le 30 juin de l'année suivante. Pour les pêcheries palangrières, les données finales devront être soumises au plus tard le 30 décembre.

Rec. WPDCS20.02 (para 21):

Le GTCDS **A RECONNU** les avantages que présente un portail web sur le climat-océan pour la zone de compétence de la CTOI et **A RECOMMANDÉ** de développer et de mettre en œuvre l'atlas numérique en ligne pour l'océan Indien en 2025.

Mises à jour sur les systèmes statistiques nationaux

Rec. WPDCS20.03 (para 103):

Le GTCDS **A APPROUVÉ** la méthodologie et les résultats utilisés pour réestimer les captures historiques de l'Indonésie pour la période 1950–2022 et **A RECOMMANDÉ** que le CS les approuve également.

Mécanisme Régional d'Observateurs

Rec. WPDCS20.04 (para 132):

Le GTCDS **A RECOMMANDÉ** :

- Que le CS **APPROUVE** les listes révisées suivantes des champs de données minimum du MRO (y compris leur exigence de collecte et de déclaration indiquée) pour la senne, la palangre et la canne (incluant les champs « général » associés) soumis dans une feuille de calcul XLSX disponible ici : [IOTC-2024-SC27-DATA01](#).
- Que le CS **APPROUVE** les catégories d'exigences de collecte et de déclaration révisées comme suit :
 - Obligatoire – déclaration et collecte obligatoires
 - Facultatif – déclaration et collecte facultatives
- Que le CS **APPROUVE** les champs de données du MRO révisés (et les exigences de collecte et de déclaration associées) en tant que document évolutif, pour lequel les CPC pourront, si nécessaire à l'avenir, présenter des propositions d'amendements ou d'améliorations, au GTCDS et au CS pour examen.
- Que le CS **CONSEILLE** à la Commission de prendre des mesures pour toutes les CPC afin de s'assurer que les informations du Registre des navires autorisés (RAV) sont parfaitement exactes et tenues à jour.

Rec. WPDCS20.05 (para 140):

Le GTCDS **A DISCUTÉ** et **RÉVISÉ** le résumé sur les directives de meilleures pratiques en matière de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des petits cétacés et **A RECOMMANDÉ** que le CS conseille à la Commission de tenir compte de ces directives lors de l'élaboration de mesures de conservation pour les cétacés.

1. Ouverture de la réunion

1. La 20^{ème} Session du Groupe de travail sur la Collecte des Données et les Statistiques (GTCDS20) de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) a été tenue sous forme de réunion hybride du 26 au 30 novembre 2024, avec des participants y assistant en présentiel au Cape Town Lodge Hotel and Conference Centre, en Afrique du sud, et des participants en ligne connectés par le biais de la plateforme Zoom. Un total de 110 participants a participé à la session (55 en 2023, 117 en 2022, 94 en 2021 et 76 en 2020), dont 33 en présentiel et 77 à distance. La liste des participants figure à l'[Appendice I](#). La réunion a été ouverte le 26 novembre 2024 par le Président, Dr Julien Barde (UE, France), qui a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion et a procédé aux dispositions pour la session.

2. Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la Session

2. Le GTCDS A **ADOPTÉ** l'ordre du jour, fourni en [Appendice II](#). Les documents présentés au GTCDS20 sont répertoriés à l'[Appendice III](#).

3. Processus de la CTOI : conclusions, mises à jours et progrès

3.1. Conclusions des dernières réunions du Comité Scientifique et de la Commission

3. Le GTCDS A **PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2024-WPDCS20-03](#) qui présentait les principales conclusions de la 26^{ème} Session du Comité Scientifique (CS26), concernant notamment les travaux du GTCDS.
4. Le GTCDS A **NOTÉ** que les CPC auront besoin de temps supplémentaire pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données en rapport avec la Rés. [23/01](#), **RECONNAISSANT** que certaines CPC s'emploient à rassembler les informations requises. Par exemple, la France a fait état des difficultés actuellement rencontrées à l'île de La Réunion pour relier les captures aux identifiants uniques des DCPA. Les Maldives ont déclaré les informations alors qu'elles s'attachent à renforcer leurs mécanismes de collecte et de déclaration des données sur les DCPA. L'Indonésie collabore avec les gouvernements des provinces pour instituer des réglementations malgré des conflits sociaux parmi les pêcheurs.
5. Le GTCDS A également **NOTÉ** l'objection présentée par Oman à la Résolution [24/02](#), **FAISANT PART** de préoccupations relatives à la collecte des données sur les DCP et aux difficultés rencontrées par les CPC qui n'ont pas été en mesure de mettre en œuvre la résolution au terme d'une année.
6. Le GTCDS A également **NOTÉ** les préoccupations soulevées concernant les difficultés liées au fait que les armateurs doivent directement déclarer au Secrétariat les activités sur DCP.

Rapport du Secrétariat – Activités à l'appui du processus scientifique de la CTOI en 2023

- (paragraphe 15) Le CS A **NOTÉ** que ces deux activités contiennent des données sensibles (par exemple, les captures par zone et temps pour les cinq principales espèces de la CTOI, et les captures détaillées par navire), dont la diffusion publique serait d'une grande importance pour la CTOI, et **EST CONVENU** de la nécessité d'identifier des mécanismes qui garantiront la confidentialité des données et clarifieront les limites d'applicabilité et les mises en garde de toutes les informations diffusées.

Commentaire : L'examen des spécificités de la confidentialité des données et de leur diffusion pour compléter ou mettre à jour la Résolution [12/02](#) n'a pas été discuté au GTCDS. Il a toutefois été reconnu que le processus d'extrapolation des captures, approuvé par la Commission à travers le CTCA, nécessiterait une documentation technique exhaustive. En outre, les efforts actuellement déployés en vue d'améliorer les métadonnées sont indispensables pour définir clairement le contenu des données et les limites d'application.

Rapport de la 13e session du Groupe de travail sur les thons néritiques (GTTN13)

- (paragraphe 43) Le CS **A APPROUVÉ** le développement d'un programme d'échantillonnage régional à grande échelle axé sur la collecte de données de fréquence de taille et d'échantillons de tissus provenant des pêcheries côtières et comprenant également la collecte de données morphométriques requises pour développer des facteurs de conversion robustes, des relations longueur-longueur et longueur-poids. À cette fin, plusieurs Membres ont exprimé leur intérêt pour le partage d'échantillons afin de s'appuyer sur le projet de structure des stocks mené et présenté en 2020 ([IOTC-2020-WPNT10-10](#)).
- (Para 47) **NOTANT** que les problèmes d'identification des espèces sont courants pour les thons néritiques et les thazard dans plusieurs pêcheries et que cela affecte la précision des séries temporelles de capture qui sont la principale donnée d'entrée des modèles d'évaluation, le CS **A APPROUVÉ** l'organisation d'ateliers de formation pour l'identification des espèces de poissons.

Commentaire : Le GTCDS **A NOTÉ** qu'un atelier régional sur l'identification des espèces et l'échantillonnage sera organisé au Sri Lanka du 9 au 13 décembre 2024, mobilisant des scientifiques de plusieurs CPC de l'océan Indien occidental. Cet atelier inclura également une composante de formation sur l'échantillonnage biologique et la gestion des échantillons à l'appui des futurs programmes d'échantillonnage régionaux (voir la [section 4.1](#)).

Rapport de la 25^{ème} Session du Groupe de Travail sur les Thons Tropicaux (GTTT25)

- (paragraphe 84) Le CS **A RECONNU** l'importance de la CPUE des palangriers dans l'évaluation mais **A NOTÉ** qu'il existe encore de nombreux problèmes avec ces indices de CPUE, tels que l'impact non résolu de la piraterie. Le CS suggère d'étudier la possibilité d'élaborer des indices pour d'autres pêcheries, comme la pêche au filet maillant. Il est néanmoins noté que les données officielles sur les filets maillants détenues par le Secrétariat sont insuffisantes pour la normalisation des CPUE car elles manquent d'informations géoréférencées et ne sont pas de niveau opérationnel. Le CS **A NOTÉ** que, si certains pays (comme la République islamique d'Iran) disposent de données sur les filets maillants permettant de dériver des indices de CPUE, ces données sont généralement limitées aux eaux côtières. En outre, l'océan Indien abrite une variété de pêcheries au filet maillant pour lesquelles les données peuvent être différentes. Le CS **A SUGGÉRÉ** qu'un travail de consultance soit réalisé afin d'évaluer si le développement de la CPUE au filet maillant dans l'océan Indien est faisable.

Réponse : Le GTCDS **A NOTÉ** qu'une mission de soutien pour les données avait été menée avec un consultant au Sri Lanka en septembre 2024 afin d'évaluer la disponibilité des données de capture et d'effort pour développer des indices de PUE pour le listao et l'albacore capturés dans la pêche au filet maillant du Sri Lanka.

7. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2024-WPDCS20-04](#) qui présentait les principales conclusions de la 28^{ème} Session de la Commission (S28).
8. Le GTCDS a **PRIS NOTE** des neuf Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) adoptées à la 28^{ème} Session de la Commission (composées de 10 Résolutions et de 1 Recommandation) et énumérées ci-après :
 - Résolution [24/01](#) Sur le changement climatique en relation avec la Commission des Thons de l'Océan Indien
 - Résolution [24/02](#) Concernant la gestion des Dispositifs de Concentration de Poissons (DCP) Dérivants dans la zone de compétence de la CTOI
 - Résolution [24/03](#) Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI
 - Résolution [24/04](#) Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs
 - Résolution [24/05](#) Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche
 - Résolution [24/06](#) Sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore et des espèces non-cibles capturés par des navires inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI qui opèrent dans la zone de compétence de la CTOI

- Résolution [24/07](#) *Sur une procédure de gestion pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI*
 - Résolution [24/08](#) *Relative à une procédure de gestion pour l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI*
 - Résolution [24/09](#) *Visant à promouvoir le respect par les ressortissants des Parties contractantes et Parties coopérantes non contractantes des Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI*
 - Résolution [24/10](#) *Sur la promotion de la mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI*
 - Recommandation [24/11](#) *Concernant la pollution marine*
9. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'en vertu de l'Article IX.4 de l'Accord portant création de la CTOI, les Mesures de Conservation et de Gestion susmentionnées deviennent obligatoires pour les Membres 120 jours après la date de notification communiquée par le Secrétariat.
10. Les participants au GTCDS20 ont été **ENCOURAGÉS** à se familiariser avec les Résolutions adoptées, notamment avec les Résolutions les plus pertinentes pour le GTCDS.

3.2. Examen des Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) en rapport avec le GTCDS

11. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2024-WPDCS20-05](#) qui encourageait les participants au GTCDS20 à examiner certaines des MCG actuelles en rapport avec le GTCDS, donnant un aperçu des MCG actuelles en lien avec les données, ainsi que le contenu des principales obligations de déclaration des données et les formulaires de déclaration spécifiques développés par le Secrétariat pour chaque jeu de données. Ce document souligne, en outre, de potentielles incohérences dans certaines MCG et les difficultés rencontrées par les CPC pour collecter et déclarer les données à la CTOI, soutenant les travaux du GTCDS dans la révision des MCG et fournissant des recommandations claires, fondées sur la science, pour examen du Comité Scientifique (CS). Les exigences de déclaration concernant le suivi des débarquements et des débarquements de produits de poissons dans les ports de pêche (Résolution [16/11](#)) et les transbordements en mer (Résolution [23/05](#)) ne sont pas incluses dans ce document car elles sont à des fins d'application.
12. Le GTCDS **A NOTÉ** que les CPC devraient reconnaître la distinction entre les pêcheries artisanales et côtières, tout en **RECONNAISSANT** le manque de définitions claires pour ces termes. De plus, il a été souligné que des définitions claires des pêcheries de subsistance et commerciales sont nécessaires car ces termes ne sont actuellement pas employés dans le cadre de la CTOI.
13. Le GTCDS **A ÉGALEMENT NOTÉ** que l'utilisation de zones opérationnelles, comme les zones relevant de la juridiction nationale (ZJN) ou les zones au-delà de la juridiction nationale (ZADJN) et la taille des navires pour définir les catégories des pêcheries pourrait prêter à confusion, étant donné que les navires peuvent opérer dans diverses zones indépendamment de leur taille.
14. Le GTCDS **A NOTÉ** que la définition des types de pêcheries peut varier en fonction des besoins scientifiques et d'application. Cependant, le Comité Scientifique (CS) exige une cohérence et moins d'ambiguïté dans la terminologie, **NOTANT** que si le CS considère que les pêcheries côtières relèvent des ZEE ou des ZJN, le terme « artisanal » pourrait ne plus être applicable (se reporter au document [IOTC-2024-WPDCS20-INF02](#)).
15. En outre, le GTCDS **A RECONNU** qu'il serait utile de clarifier les termes des pêcheries pour le GTSE car les CPC auront besoin de comprendre clairement la classification des pêcheries pour leur statut socio-économique si des recommandations doivent être établies.
16. **NOTANT** un manque de clarté et des incohérences dans certaines MCG, le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le CS examine et approuve les révisions suivantes pour présentation à la Commission :
- Rés. [15/01](#). L'Annexe 2 devrait être révisée pour l'aligner sur les dispositions de la Rés. 15/02 qui prescrit la collecte et la déclaration des données au niveau de l'espèce, quel que soit l'engin de pêche utilisé.
 - Rés. [15/02](#). La résolution spatiale des données géoréférencées de captures, d'effort et de fréquences de tailles pour les pêcheries côtières doit être clairement définie et alignée, c'est-à-dire que les données de

fréquences de tailles doivent être fournies en utilisant une zone géographique alternative si elle représente mieux la pêcherie concernée.

- Rés. [19/07](#). Le contenu, le format et le calendrier des jeux de données devant être collectés et déclarés par la CPC d'affrètement devraient être clairement spécifiés.
- Rés. [24/02](#). La déclaration des achats de bouées à la CTOI et leur incorporation dans la procédure d'évaluation de la conformité doivent être clairement spécifiés.
- Rés. [24/04](#).
 - La résolution spatio-temporelle des données d'observation déclarées doit être alignée sur les modèles et les normes de déclaration des observateurs de la CTOI, tels qu'ils ont été établis à l'origine dans la Résolution 21/04.
 - Les délais de soumission des rapports des observateurs des pêcheries et des données collectées par le biais du MRO doivent être harmonisés avec ceux des principaux jeux de données de la CTOI. Spécifiquement, chaque CPC devra soumettre au Secrétariat de la CTOI les données des observateurs collectées au cours d'une année donnée avant le 30 juin de l'année suivante. Pour les pêcheries palangnières, les données finales devront être soumises au plus tard le 30 décembre.

17. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2024-WPDCS20-27](#) sur un atlas numérique des océans en ligne pour l'océan Indien pour étudier les impacts de la variabilité et du changement climatique sur les pêches de thons, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs:

« La Résolution 24/01 de la CTOI, adoptée à la 28^{ème} Session de la Commission, demande une meilleure intégration des informations sur les océans et le changement climatique dans l'élaboration des mesures de conservation et de gestion. Dans ce contexte, une conception d'atlas numérique des océans (IODA) couvrant la zone de compétence de la CTOI est proposée. L'atlas produirait de façon interactive des cartes, des séries temporelles, des transects, des diagrammes spatio-temporels (Hovmoller) et des profils verticaux, à partir d'un ensemble de 18 variables océaniques physiques et biogéochimiques, depuis la surface jusqu'à une profondeur de 900 m. L'ensemble des fonctionnalités de l'IODA a été amélioré grâce aux commentaires reçus lors du GTEPA20 et du GTTT26. Différentes options sont discutées sur les jeux de données requis pour optimiser l'espace disque. Un calendrier pour le développement du projet d'atlas est présenté couvrant environ 6 mois. Le Département des pêches et des ressources aquatiques du Sri Lanka propose d'héberger le serveur et de déployer une équipe informatique dédiée afin d'assurer la maintenance du système et le fonctionnement de routine de l'IODA. Cette proposition a évolué au cours de 2024 et est présentée à la session actuelle du GTCDS20 pour discussions finales et approbation afin d'être examinée par le Comité Scientifique en 2024 en tant que projet de grande valeur à développer en 2025 ».

18. Le GTCDS **A NOTÉ** que le développement du projet d'atlas nécessitera un budget estimé d'environ 40 000 à 50 000 USD. Ce chiffre exclut les coûts de serveur, ce qui a suscité des préoccupations parmi certaines CPC quant aux potentielles augmentations des dépenses récurrentes. Il a, en outre, été souligné que le budget du projet devrait inclure des ressources pour les coûts de maintenance permanente.
19. Le GTCDS **A NOTÉ** que la Planification spatiale marine (MSP) était le produit final de l'Atlas des océans des Seychelles, **RECONNAISSANT** que l'outil IODA sera utile pour mettre en œuvre les résolutions de la CTOI relatives au changement climatique et aux questions socio-économiques.
20. De surcroît, le GTCDS **A NOTÉ** que le Sri Lanka a convenu d'héberger le serveur, **CONSIDÉRANT** que plusieurs options sont disponibles pour l'application, y compris son intégration dans la Shiny App de la FAO, et garantissant, par ailleurs, que l'application n'est pas dépendante d'un seul serveur.
21. Le GTCDS **A RECONNU** les avantages que présente un portail web sur le climat-océan pour la zone de compétence de la CTOI et **A RECOMMANDÉ** de développer et de mettre en œuvre l'atlas numérique en ligne pour l'océan Indien en 2025.

4. Progrès de la collecte et la déclaration des données de la CTOI

4.1. Activités de la section Données de la CTOI

4.1.1. Mises à jour sur les demandes liées aux données émanant des Groupes de travail

22. Le GTCDS **A PRIS NOTE** de la liste des demandes liées aux données adressées par le CS à sa 26^{ème} Session, ainsi que celles d'autres Groupes de travail, qui devaient être traitées au cours de la réunion (se reporter à l'Appendice II du document [IOTC-2024-WPDCS20-07_Rev1](#)).
23. Le GTCDS **A NOTÉ** que l'absence de Coordinateur des données de mars à novembre 2024 avait lourdement affecté la gestion des données du MRO ainsi que le développement et la maintenance des outils associés. Cela a retardé la mise à jour de la base de données du MRO ainsi que l'automatisation de la description des données des observateurs (se reporter au document [IOTC-2024-WPDCS20-20_Rev2](#)).
24. Le GTCDS **A NOTÉ** que le Secrétariat développe actuellement une approche optimale pour compiler, gérer et diffuser les informations sur la morphométrie des poissons, en vue de proposer un formulaire de déclaration à titre volontaire au premier semestre 2025 (se reporter au document [IOTC-2024-WPDCS20-11](#)).
25. Le GTCDS **A RECONNU** que l'identification des espèces pour certains thons et espèces apparentées continue à poser des difficultés dans certaines pêcheries relevant de la CTOI, affectant les estimations des captures spécifiques aux espèces. Le GTCDS **A CONVENU** que des outils basés sur l'Intelligence Artificielle (IA) pourraient améliorer la précision des données de composition par espèce et devraient être inclus dans le suivi et/ou le traitement des pêches de thons (se reporter à la section [4.1.2](#)).
26. Le GTCDS **A PRIS NOTE** de la demande du GTEPA concernant la collecte d'informations détaillées sur la configuration des lignes secondaires, ce qui sera traité pendant le créneau horaire de la réunion alloué aux champs de données du MRO (se reporter à la [section 6.1](#)).

4.1.2. Progrès et améliorations des données de la CTOI, incluant les activités de renforcement des capacités

27. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2024-WPDCS20-07_Rev1](#) qui comporte des informations détaillées sur les activités de la section Données menées tout au long de l'année.
28. Le GTCDS **A RECONNU** les divers types d'assistance fournis aux CPC par la section Données du Secrétariat en 2024, à savoir une assistance technique par le biais de missions sur place pour aider les CPC à s'acquitter des exigences de données de la CTOI, des réunions techniques avec d'autres partenaires de pêches et la participation à des réunions externes avec d'autres organisations des pêches.
29. Le GTCDS **A NOTÉ** l'importance de fournir un feedback aux CPC, ce qui est actuellement réalisé automatiquement par des validateurs, mais **A RECONNU** la nécessité d'un feedback plus détaillé sur des problèmes de soumission et l'état de déclaration des jeux de données, **NOTANT** que de nombreuses CPC sont confrontées à des difficultés de collecte des données, ce qui n'est pas souvent traité par l'assistance technique apportée.
30. Le GTCDS **A également SUGGÉRÉ** que le Secrétariat envisage de proposer une assistance groupée par CPC, dans la mesure du possible.
31. Le GTCDS **A NOTÉ** les difficultés rencontrées par de nombreuses CPC dans l'identification des espèces et a indiqué qu'un deuxième atelier sur l'identification des espèces doit se tenir en Indonésie l'année prochaine. Les ateliers sur l'identification des espèces traiteront aussi de l'identification des petites espèces CTOI, y compris les espèces néritiques.
32. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2024-WPDCS20-08](#) sur les avancées du Projet CTOI-OFCF Japon pour les activités de JFY2024 et les activités prévues en JFY2025 (OFCF) y compris l'extrait suivant :

« Le Projet CTOI-OFCF Japon est mené par le Secrétariat de la CTOI et l'OFCF Japon (Overseas Fishery Cooperation Foundation du Japon) et mis en œuvre depuis JFY2002. Ce projet est soutenu par l'Agence des pêches du Japon. Ses objectifs sont les suivants : 1) améliorer la précision des statistiques des pêches de thons et d'espèces apparentés et des informations fournies par les États côtiers de la CTOI et 2) renforcer les capacités en matière de collecte, gestion et déclaration des statistiques des pêches de thons par les États côtiers de la CTOI. »

33. Le GTCDS **A REMERCIÉ** l'OFCF pour avoir lancé l'identification des espèces à divers stades de développement et la comparaison des espèces à l'aide de vidéos, **NOTANT** que la poursuite du développement du projet inclura des photos monospécifiques à différents stades avec l'intention d'achever ces travaux entre 2026 et 2027.
34. **CONSIDÉRANT** que de nombreuses pêcheries côtières font face à des difficultés pour identifier les petits thons, le GTCDS **A PRIS NOTE** du besoin de faire appel à l'aide des développeurs pour fournir des photos supplémentaires décrivant les petites espèces de thons. Le GTCDS **A RECONNU** qu'il est difficile d'obtenir ces photos compte tenu de l'échantillonnage limité des petits thons, **NOTANT** que le premier atelier sur l'identification des espèces au Sri Lanka devrait produire un plus grand nombre de photos de petites espèces de thons.
35. Le GTCDS **A NOTÉ** que la comparaison des espèces dans les vidéos devrait se concentrer sur les espèces qui sont très similaires aux stades juvéniles, comme en comparant le thon mignon et l'albacore, **NOTANT** qu'il conviendrait d'étudier dans ces comparaisons des poissons dans diverses conditions.
36. Le GTCDS **A NOTÉ** le manque d'informations sur les poissons immatures débarqués en morceaux, soulignant que cela impliquera que les parties prenantes soient en mesure de traiter des analyses génétiques ou de taxonomie. Il a, en outre, été **SUGGÉRÉ** que les CPC menant ces analyses devraient contribuer en fournissant des images.
37. **COMPTE TENU** de l'utilisation de l'IA pour l'identification des poissons, le GTCDS **A NOTÉ** que l'IA nécessiterait une formation considérable pour garantir des analyses précises, **NOTANT** qu'une discussion similaire a eu lieu au GTEPA en ce qui concerne l'utilisation des images de la SE pour l'apprentissage automatique pour identifier et différencier les espèces de thons et les autres espèces.
38. Le GTCDS **A** en outre **NOTÉ** que divers instituts réunissent actuellement des photos d'espèces et diverses entreprises avec des systèmes de IA pour l'identification des espèces, comme MARLIN de l'Inde et Fishnet.AI de The Nature Conservancy (TNC), et **A SUGGÉRÉ** que le Secrétariat de la CTOI se mette en relation avec des entreprises bien établies pour étudier l'utilisation de leurs collectes de photos à des fins d'identification.
39. **RECONNAISSANT** le besoin de référentiels de photos des espèces, le GTCDS **A ENCOURAGÉ** chaque CPC à construire son propre référentiel à cette fin.
40. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2024-WPDCS20-26](#) sur les données de la CTOI pertinentes pour l'APSOI, défis de déclaration et d'utilisation.
41. Le GTCDS **A NOTÉ** que les espèces d'intérêt pour l'APSOI n'ont pas toutes la même pertinence pour la CTOI. Il a également été **NOTÉ** que de nombreuses espèces déclarées comme prises accessoires à la CTOI sont des espèces relevant de l'APSOI, et que ces données pourraient être incomplètes.
42. Le GTCDS **A** également **NOTÉ** que bien que les mêmes flottilles soient enregistrées auprès de la CTOI et de l'APSOI, des navires différents pourraient opérer dans le cadre des deux organisations en raison des différentes espèces ciblées, **NOTANT** que les navires relevant de la CTOI pourraient capturer des espèces APSOI limitées, ce qui restreint le partage des données entre les organisations.
43. Le GTCDS **A SUGGÉRÉ** que les exigences de déclaration devraient être harmonisées entre la CTOI et l'APSOI afin de réduire la charge de déclaration pour les CPC, **NOTANT** que certaines CPC utilisent déjà le même carnet de pêche pour ces deux organisations.

44. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2024-WPDCS20-09](#) sur le rapport de la collecte des données et les statistiques de la CTOI et **A REMERCIÉ** le Secrétariat pour avoir passé en revue la disponibilité et la qualité de la déclaration des données.
45. Le GTCDS **A NOTÉ** que plusieurs CPC ont soumis des jeux de données pour l'année statistique 2023 à l'aide des nouveaux systèmes de déclaration, dont certaines CPC qui n'avaient pas assisté aux ateliers de formation et **A ENCOURAGÉ** les autres à adopter ces systèmes. Les nouveaux systèmes offrent une plus grande souplesse et permettent de valider les jeux de données avant la soumission.
46. Le GTCDS **A NOTÉ** le manque continu de données de fréquences de tailles, en particulier pour les poissons porte-épée et les espèces néritiques, ce qui semble être essentiellement dû à l'absence de systèmes d'échantillonnage mis en place.
47. Le GTCDS **A RECONNU** que l'obtention des mesures de tailles des poissons porte-épée aux sites de débarquements pourrait être entravée par les pratiques de préparation des poissons et **A ENCOURAGÉ** les CPC à étudier des possibilités d'échantillonnage par des collaborations avec les pêcheurs, comme des initiatives d'auto-collecte (voir le document [IOTC-2024-WPDCS20-24](#)).
48. Le GTCDS **A NOTÉ** des divergences entre certaines soumissions de données et les données présentées dans le rapport. Il a été **RECONNU** que ces divergences étaient dues aux précisions requises par le Secrétariat sur certaines soumissions, entraînant des retards dans le traitement des données.

4.2. Aperçu des données de la CTOI

4.3. Amélioration de la définition des pêcheries côtières de la CTOI

49. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2024-WPDCS20-10](#) sur les résultats de l'application de l'approche de matrice de la FAO et de l'assistant des pêches de la CTOI pour la caractérisation des pêcheries côtières.
50. Le GTCDS **A NOTÉ** que 98 unités de pêche avaient été identifiées à l'aide de l'approche de matrice de la FAO en ce qui concerne les pêcheries du Bangladesh, des Comores, de l'UE, France-Mayotte, de l'Indonésie, du Kenya, des Maldives, du Pakistan, des Seychelles, du Sri Lanka, de l'Afrique du sud, de la Tanzanie et de la Thaïlande.
51. Le GTCDS **A NOTÉ** que les résultats obtenus suggèrent une différenciation de deux clusters principaux identifiant un seuil qui pourrait expliquer la caractérisation d'échelle des pêcheries CTOI.
52. Le GTCDS **A NOTÉ** que, dans le cadre des résultats de l'atelier régional sur les données, 158 pêcheries du Bangladesh, des Comores, de la Chine, de l'Union européenne, de l'Indonésie, de l'Inde, de l'Iran, du Kenya, de Madagascar, des Maldives, du Mozambique, de la Malaisie, d'Oman, des Seychelles, du Sri Lanka, de la Somalie, de la Tanzanie et de la Thaïlande avaient été identifiées à l'aide de l'assistant d'identification des pêcheries de la CTOI.
53. Le GTCDS **A NOTÉ** que l'application de l'approche de matrice conjointement avec la cartographie de l'assistant de la CTOI a permis d'identifier le segment de subsistance, **RAPPELANT** l'importance des pêcheries de subsistance par rapport à certaines MCG et au mécanisme de critères d'allocation.

4.4. Amélioration de la gestion des données morphométriques et biologiques au Secrétariat

54. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2024-WPDCS20-11](#) sur le développement d'une base de données sur la biologie et l'écologie des poissons à l'appui du processus scientifique de la CTOI.
55. Le GTCDS **A NOTÉ** que le Secrétariat avait réalisé un examen de la littérature scientifique sur les relations morphométriques les plus communes pour les thons, les espèces apparentées et les requins pélagiques suivis

par la CTOI. Ces relations (incluant les formes et les paramètres) ont été incluses dans les documents de révision des données à chaque Groupe de travail.

56. Le GTCDS **A RECONNU** que certaines relations de référence de la CTOI pourraient être obtenues à partir d'autres océans, que les informations sur la taille et la conception de l'échantillon pourraient être manquantes dans certains cas et que plusieurs relations pourraient exister pour une seule espèce.
57. Le GTCDS **A NOTÉ** que les relations actuelles entre la longueur à la fourche et le poids entier pour l'auxide et le bonitou sont identiques et se basent sur un IPTP publié en 1989. Le GTCDS **A DEMANDÉ** si les données d'échantillonnage originales pourraient être récupérées, et **A NOTÉ** que toutes les données, si disponibles, avaient été perdues lors du déménagement du siège du Secrétariat de la CTOI dans ses nouveaux locaux à Providence, aux Seychelles, début 2021.
58. Le GTCDS **A CONVENU** que toutes les relations morphométriques pour les espèces sous mandat de la CTOI devraient être actualisées et, dans la mesure du possible, obtenues d'après les données collectées dans l'océan Indien, en tenant compte des variations de facteurs, tels que l'espace, le temps, l'engin et le sexe, facteurs qui se sont avérés importants.
59. Le GTCDS **A CONVENU** de l'utilité de partager les données morphométriques individuelles à l'appui du développement de relations longueur-longueur et longueur-poids de la CTOI, **NOTANT** que cette initiative pourrait débiter à titre volontaire avec les instituts scientifiques participant à la recherche et au suivi dans la zone CTOI.
60. Le GTCDS **A REMERCIÉ** les instituts et les scientifiques qui ont déjà transmis des données au Secrétariat pour le germon (voir le document [IOTC-2022-WPTmT08\(AS\)-06_Rev2](#)) et certaines espèces de requins, **NOTANT** que les travaux sur les requins devraient être présentés au prochain GTEPA.
61. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'un processus exhaustif de contrôle et de sélection avait été appliqué aux données fournies par Taiwan, Chine, pour le germon et **A REMERCIÉ** les scientifiques concernés pour leurs efforts et pour avoir proposé une assistance et un soutien complémentaires si besoin.
62. Le GTCDS **A RECONNU** la redondance potentielle entre ce flux de données et les données morphométriques qui peuvent être collectées dans le cadre du MRO et soumises au Secrétariat. Il a été **CONVENU** qu'une procédure devrait être développée pour garantir la traçabilité de ces jeux de données dans le système de gestion des données de la CTOI.
63. Le GTCDS **A RECONNU** que des métadonnées adéquates devraient être développées pour les jeux de données morphométriques pour garantir une description exhaustive des données utilisées dans le développement des facteurs de conversion et des relations morphométriques, et améliorer leur accessibilité. Il a été **NOTÉ** que ces données ne devraient pas être diffusées par le Secrétariat sans l'accord explicite des CPC ou des scientifiques indépendants les ayant fournies.

5. Mises à jour sur les systèmes statistiques nationaux

5.1. Mise à jour sur la situation des systèmes de collecte de données nationaux

64. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2024-WPDCS20-12](#) sur les mesures prises par l'Iran en vue d'améliorer les données de capture et d'effort de 2023, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :

« Ce document présente des informations résumées sur les données statistiques des pêches en Iran, conformément aux résolutions et recommandations de la CTOI relatives aux données minimales exigibles à soumettre à la CTOI et les actions de base pour améliorer le système de collecte de données avec l'approbation et les recommandations du Comité Scientifique et du GTCDS. En 2023, la production halieutique totale en Iran était de 1 418 215 tonnes, composée de 639 936 tonnes provenant de l'aquaculture et de 778 279 tonnes des captures, lesquelles incluaient 741 308 tonnes (95%) des eaux

du sud et 36 971 tonnes (5%) des eaux du nord. La capture totale dans les eaux du sud peut être répartie de la façon suivante : 606 899 tonnes (82%) attribuées au golfe Persique et à la mer d'Oman en tant que pêcheries côtières, 134 408 tonnes (18%) à la haute mer (en dehors de la ZEE iranienne dans l'océan Indien occidental). Plus de 14 000 navires de pêche artisanaux sont en activité. Pour une meilleure collaboration avec la CTOI, d'importants efforts ont été déployés pour extraire tous les résultats nécessaires requis pour respecter les résolutions de la CTOI concernées. Le développement de notre système de collecte des données et du logiciel est en cours pour satisfaire aux exigences statistiques minimales exigibles et déclarer les données de capture et effort par engin, lieu de pêche côtier et pêcherie hauturière à la CTOI. Nous avons pris plusieurs mesures pour mettre en œuvre les résolutions et recommandations du Comité Scientifique et de la CTOI. » (Consulter le document pour lire le résumé complet).

65. Le GTCDS **A PRIS ACTE** des efforts considérables déployés par la R.I d'Iran en vue de mettre en œuvre un programme de carnet de pêche pour les pêcheries de filets maillants, y compris l'organisation de cours de formation pour apprendre aux pêcheurs à remplir le carnet de pêche, tout en **NOTANT** que certaines insuffisances persistent dans les données enregistrées.
66. Le GTCDS **A** également **NOTÉ** que l'unité d'effort de pêche pour les filets maillants iraniens déclarée au Secrétariat se base sur les sorties de pêche. Toutefois, la durée de ces sorties peut varier dans une large mesure, allant d'une seule journée pour les petits bateaux opérant dans les zones côtières jusqu'à 90 jours pour les plus grands navires opérant en haute mer. Cette variation a donné lieu à des incohérences dans la mesure de l'effort de pêche.
67. Le GTCDS **A SUGGÉRÉ** que la R.I. d'Iran envisage de réviser ses données historiques d'effort en produisant des estimations en jours de pêche, dans la mesure du possible, **NOTANT** que la mise en œuvre progressive du programme de carnet de pêche améliorera la précision des données.
68. Le GTCDS **A** en outre **NOTÉ** que la R.I. d'Iran envisage de mettre en œuvre un échantillonnage à bord pour collecter les données de tailles.
69. Le GTCDS **A NOTÉ** que les fileyeurs iraniens ciblent plusieurs espèces avec des requins parfois capturés en tant que prises accessoires. Le GTCDS **A** également **NOTÉ** une augmentation des captures d'espèces de thons tandis que les captures de requins présentaient une tendance à la baisse entre 2014 et 2023, **RECONNAISSANT** que la réduction des captures de requins est attribuée à l'interdiction des méthodes de pêche ciblant les requins.
70. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2024-WPDCS20-14](#) sur la collecte des données de la pêcherie de ligne à main des navires de pêche sous pavillon thaïlandais dans l'océan Indien occidental, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs:

*« Les données sur la pêcherie de ligne à main d'un navire de pêche sous pavillon thaïlandais ont été collectées par un observateur à bord au cours d'une sortie de pêche d'avril à mai 2024 en vue d'identifier les lieux de pêche et analyser la capture totale et la longueur des espèces gérées par la CTOI. Le principal engin de pêche utilisé par le navire était le chalut à panneaux avec la ligne à main en tant qu'engin secondaire. L'étude a conclu que sur 42 jours de pêche à la ligne à main, des espèces gérées par la CTOI ont été capturées sur 14 jours, la totalité des 14 jours ayant été observée. Les lieux de pêche se trouvaient en haute mer dans l'océan Indien occidental entre la latitude 09° 41' et 10° 33' Sud et la longitude 61° 13' et 61° 48' Est. Les espèces ciblées de la pêcherie de ligne à main étaient les carangues et les vivaneaux. La thonine orientale (*Euthynnus affinis*) était la seule espèce gérée par la CTOI capturée de manière accidentelle en tant que prise accessoire. La capture totale était de 130,8 kg. La longueur à la fourche oscillait entre 59 et 79 cm, avec une moyenne de 66,31 cm. Cette étude est la première à porter sur un navire de pêche thaïlandais utilisant la ligne à main pour capturer des espèces gérées par la CTOI. »*

71. Le GTCDS **A NOTÉ** que la thonine orientale est une espèce de prises accessoires de cette pêcherie qui cible les serranidés et les vivaneaux.

72. Le GTCDS **A NOTÉ** que les activités de pêche ont lieu sur le banc de Saya de Malha qui est une aire de gestion conjointe entre les Seychelles et Maurice (incluse dans la haute mer).
73. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2024-WPDCS20-15](#): Examen du système de collecte des données et des statistiques d'Oman et analyse rétrospective 2014-2023, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs:
- « À la dernière réunion de la 26^{ème} Session du Groupe de travail sur les thons tropicaux, réunion de préparation des données, Oman a indiqué qu'il « revoit en interne son protocole d'échantillonnage en ajustant les données à partir de 2014 lorsque les captures ont probablement été sous-estimées », notamment en ce qui concerne les captures d'albacore, comme cela a été inclus dans le procès-verbal de la réunion. Au cours des derniers mois et jusqu'à présent, le Département des statistiques et informations des pêches du Ministère de l'Agriculture, des pêches et des ressources aquatiques, Direction générale de la recherche halieutique (désignée ci-après le « MAFWR ») a travaillé sur cette tâche en vue de présenter un rapport intégral au GT sur la collecte des données et les statistiques qui se tiendra à Cape Town fin novembre 2024. À cet égard, une délégation omanaise du MAFWR s'est rendue au siège de la CTOI fin juillet 2024 et a tenu des séances de travail avec les chargés de données de la CTOI. Dans un second temps, le MAFWR a contracté les services d'un expert en données externe, Dr Constantine Stamatoopoulos, un consultant des pêches expérimenté en matière de données et de statistiques halieutiques (désigné, ci-après « l'expert externe »), dont le CV est joint. Ses termes de référence consistaient à préparer et présenter un rapport préliminaire à la 26^{ème} Session du GTTT (Seychelles, 28 octobre– 2 novembre 2024), réaliser une analyse rétrospective des données pour 2014-2023 et présenter un rapport intégral au GTCDS et au Comité Scientifique (fin novembre - début décembre 2024). Ce document a été élaboré par l'expert externe avec le soutien du MAFWR, en vue de présenter les résultats du programme statistique des pêches d'Oman en se concentrant particulièrement sur les pêches artisanales. L'examen a commencé en août 2024. Il a évalué le système de collecte des données actuel et a vérifié sa conformité aux normes régionales et internationales. Il a également évalué la base de données Oracle connexe et les rapports statistiques issus des informations et données collectées. En se fondant sur ces conclusions, une analyse des captures/effort a été menée, suivie d'une révision rétrospective des chiffres de captures/effort pour 2014-2023. »*
74. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'une délégation omanaise du MAFWR s'était rendue au siège de la CTOI fin juillet 2024 afin de tenir des séances de travail avec les chargés de données de la CTOI. Dans un second temps, le MAFWR a contracté les services d'un expert en données et statistiques externe.
75. Le GTCDS **A NOTÉ** que la révision avait commencé en août 2024. L'expert a évalué le système de collecte des données actuel et a vérifié sa conformité aux normes régionales et internationales. Il a également évalué la base de données Oracle connexe et les rapports statistiques issus des informations et données collectées. En se fondant sur ces conclusions, une analyse des captures/effort a été menée afin de mettre en place une méthodologie permettant de préparer une analyse rétrospective pour actualiser les captures déclarées fournies par Oman à la CTOI en ce qui concerne les thons et les espèces apparentées pour la période 2014-2023.
76. Le GTCDS **A NOTÉ** les recommandations de l'expert externe pour améliorer le programme des données et statistiques des pêches pour les flottilles artisanales, incluant:
- Une généralisation du système d'effort mensuel qui est actuellement utilisé pour certains segments de la flottille (boutres). L'approche est facile, plus robuste, plus précise et obtient une bonne précision avec un moindre effort de collecte de données. Cela pourrait être considéré comme un plan à moyen terme.
 - L'introduction de « prospections rapides de la flottille » au moyen desquelles seuls les nombres de bateaux/engins seront collectés plutôt que l'ensemble des jeux de données sur les bateaux.
 - Rendre l'estimateur Oracle plus transparent et plus libre des conditions intégrées et poursuivre la vérification croisée régulière des estimations d'Oracle à l'aide d'utilitaires statistiques alternatifs et indépendants.

77. Le GTCDS **A RECONNU** que le recrutement de l'expert en données et statistiques externe par Oman avait été une démarche positive pour aider Oman à identifier les raisons des variations correspondantes des captures déclarées à la CTOI ces dernières années, et notamment d'albacore.
78. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'une raison de l'augmentation des captures était la hausse rapide des jours de moteurs de bateaux (désignés jours de pêche). La Figure 3 du rapport indique qu'à partir de 2019, le nombre total de jours de pêche de la flottille omanaise est passée de 1,64 million de jours à 1,95 million de jours d'ici 2022. Cela inclut une augmentation de 300 000 jours de pêche de 2019 à 2020, soit 23 jours supplémentaires par navire par an par rapport à l'effort de pêche moyen en 2018.
79. Le GTCDS **A NOTÉ** que 80% des pêcheurs travaillent, dans le même temps, dans d'autres secteurs et que pendant la COVID alors que les autres secteurs étaient fermés, l'activité de pêche était autorisée, ce qui pourrait également expliquer l'augmentation des captures observée. Le GTCDS **A NOTÉ** que la flottille de pêche est segmentée en 16 types différents de catégories de navire/engin. L'échantillonnage et les estimations sont réalisés indépendamment pour chaque entité statistique composée d'un navire/engin, d'un mois et d'une région. Les premières variables à estimer sont l'effort de pêche et la PUE globale. Ces estimations sont obtenues à partir d'enquêtes différentes mais parallèles. La PUE globale est obtenue des débarquements échantillonnés. L'effort est estimé sur la base de la proportion de bateaux actifs et deux facteurs d'extrapolation représentant le nombre total de bateaux et de jours actifs totaux respectivement. La composition par espèce est estimée en utilisant la capture totale estimée et les proportions d'espèces présentes dans les échantillons des débarquements.
80. Par ailleurs, le rapport souligne que les augmentations des captures ne sont observées que sur 2014-2016 en raison du facteur d'ajustement à la hausse qui est déterminant dans les données des flottilles actualisées. En 2017-2023, les captures montraient une réduction en raison de la révision générale à la baisse de l'effort de pêche. Le GTCDS **A NOTÉ** que l'estimateur utilise une approche sans restriction qui tend à surestimer l'effort de pêche. Deux analyses rétrospectives ont été menées séparément pour 2014-2016 et pour 2017-2023, respectivement. Pour 2017-2023, la seule révision concernait l'ajustement à la baisse de l'effort de pêche. Pour 2014-2016, le même ajustement de l'effort s'appliquait avec un ajustement à la hausse (déterminant) dû à l'utilisation des données des flottilles actualisées.
81. Le GTCDS **A NOTÉ** que le recensement de 2015 reflète aussi la situation de la flottille en 2014, c'est pourquoi ce recensement avait été utilisé pour 2014. Pour le recensement de 2025, aucun changement majeur n'est attendu et il n'est donc pas nécessaire de réviser les chiffres. Le GTCDS **A NOTÉ** que l'effort de pêche est invariablement mesuré en jours de bateau/engin en mer, sans étudier des segments temporels plus courts comme des heures. Il a été expliqué que même si des unités temporelles plus fines pour l'effort de pêche amélioreraient la précision des estimations, cette approche ne serait pas possible dans le cadre des systèmes d'échantillonnage et d'extrapolation actuels.
82. Le GTCDS **A NOTÉ** que l'estimation révisée de l'effort de pêche rend compte de quatre vendredis et d'un jour supplémentaire, par opposition à deux vendredis seulement, étudiés dans l'estimation « sans restriction ». La révision inclut aussi des actualisations de la base de données de la flottille pour les données antérieures à 2016 pour garantir des estimations plus précises. Ces ajustements ont été appliqués à la flottille de pêche omanaise agrégée, composé d'environ 14 000 unités de pêche. Cependant, en l'absence d'informations détaillées sur la segmentation de la flottille—comme des zones et des types de flottilles spécifiques ciblant l'albacore—il est difficile d'étayer l'augmentation observée de la production d'albacore. L'expert en données et statistiques externe a ajouté qu'alors que la révision du premier type d'effort a été appliquée à l'ensemble de la flottille, le deuxième et le troisième types ont été appliqués séparément pour chaque segment de la flottille, étant donné que les données de la flottille actualisées fournissent les nombres d'unités de pêche par mois, localisation géographique et segment de la flottille. Par conséquent, les augmentations d'albacore suivent les ajustements apportés aux bateaux/engins qui le ciblent.

83. Le GTCDS **A SUGGÉRÉ** d'utiliser une approche par bootstrap ou jack-knife pour estimer l'incertitude dans les estimations des captures. Une option pourrait consister à retrancher aléatoirement dans le nombre total de bateaux puis d'analyser ce processus par bootstrap pour obtenir l'incertitude dans les estimations. Une autre approche pourrait consister à utiliser les données de la moitié des bateaux pour prédire les estimations de l'autre moitié des bateaux et estimer ainsi la précision. En Afrique du sud, cette méthode d'estimation de la capture totale est appliquée exactement avec des programmes d'échantillonnage similaires.
84. Le GTCDS **A NOTÉ**, d'après une analyse réalisée au cours de la réunion, qu'il est peu probable que les changements des conditions environnementales (concentration en chlorophylle) expliquent la tendance à la hausse des captures d'albacore au cours de la période.
85. Le GTCDS **A NOTÉ** que l'obtention de la PUE par segments de la flottille (catégorie de navires, engin, région) et espèces ciblées représenterait une importante amélioration pour comprendre les tendances des captures des espèces, notamment de thons et d'espèces apparentées d'intérêt pour la CTOI. Il a été expliqué que le principal objectif de ce document est de présenter un aperçu global, de haut niveau, de la méthodologie et que des informations ventilées et des exemples spécifiques avaient été intentionnellement omis à des fins de clarté. Toutefois, ces informations peuvent être soumises à l'avenir étant donné que la base de données est bien structurée et en mesure de générer ces détails sur demande. Par conséquent, le GTCDS **A ENCOURAGÉ** la présentation des résultats de cette analyse dans les futurs documents.
86. Le GTCDS **A NOTÉ** que le système omanais produit un certain nombre d'indicateurs statistiques concernant la fiabilité des estimations, y compris la précision de l'échantillonnage. Cet indicateur mesure la proximité d'une estimation à la moyenne de la population et est calculé séparément pour les PUE et l'effort de pêche. Le calcul de la précision suit deux approches différentes, selon la taille de la population. Dans chaque cas, le résultat est bidimensionnel, représentant la précision dans le temps et l'espace respectivement.
87. Le GTCDS **A DEMANDÉ** quel était l'effet de la distribution de la population cible sur les estimations en résultant. Il a été expliqué que différents types de répartition ont un impact sur les estimations en termes de conclusions basées sur la variance mais qu'ils n'affectent pas la précision des moyennes estimées.
88. Le GTCDS **A NOTÉ** que le programme d'échantillonnage et l'estimation sont stratifiés en une combinaison de période mensuelle, région et type d'engin des bateaux. L'échantillonnage et les estimations tiennent compte de la variation temporelle mais pas à une résolution plus fine que le mois.
89. Le GTCDS **A NOTÉ** que des données socio-économiques pourraient permettre de soutenir l'estimation. Par exemple, les registres des douanes montrant les données présentées semblent en phase avec cette augmentation. Le GTCDS **A SUGGÉRÉ** d'inclure également dans la méthodologie l'impact potentiel des données socio-économiques qui pourraient aussi justifier la forte augmentation des captures déclarées notamment pour les années 2022 et 2021 (comme l'augmentation de la consommation ou des exportations). Les auteurs ont indiqué que les informations du Département du commerce et des douanes peuvent être utilisées à des fins de vérification. Un projet est en cours à Oman visant à un recensement agricole numérique reliant différentes entités.
90. Le GTCDS **A NOTÉ** que les recenseurs collectent des données pour chaque bateau et engin et qu'ils devraient les collecter depuis le début de la journée jusqu'à ce qu'ils obtiennent l'échantillon requis pour le type d'engin. Le GTCDS **A NOTÉ** que la plupart des collecteurs de données proviennent de la zone et connaissent les heures de débarquements. Ils sont tenus d'être présents pendant les heures de débarquements des bateaux pour enregistrer les données requises de ceux-ci jusqu'à ce que les échantillons requis des engins de pêche (5 filets - 6 lignes et hameçons etc.) soient complets.
91. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'Oman envisage d'améliorer son programme de données et statistiques des pêches pour les flottilles artisanales, incluant:
- Une généralisation graduelle de l'approche d'effort mensuel résolvant ainsi le problème des jours actifs.

- Introduire la pratique d'enquêtes cadres « rapides » pour obtenir les nombres d'unités de pêche annuellement (cette recommandation peut être compensée une fois que l'actualisation des données des licences des bateaux aura été achevée dans le nouveau système de licences).
 - Le cas échéant, introduire la pratique de « mini-recensements » pour des espèces stratégiques.
 - Des outils d'édition des données supplémentaires seront développés pour remédier facilement à d'éventuels problèmes dans les données.
 - Accroître la capacité de déclaration de la base de données et les services de diffusion des données et couvrir certains formulaires CTOI possibles.
 - Améliorer la base de données Oracle avec des fonctions supplémentaires d'intégrité des données et de sécurité des données.
 - En ce qui concerne la révision et la réestimation rétrospective de la production, Oman travaillera sur l'ensemble des espèces pour différents types de flottilles, flottille artisanale, côtière ou industrielle, au cours des prochains mois et Oman espère achever ces travaux d'ici la fin mars 2025.
92. Le GTCDS **A RECONNU** le volume de travail réalisé pour fournir l'estimation et expliquer la façon dont elle a été obtenue. Le GTCDS **A ENCOURAGÉ** Oman à fournir les formulaires de déclaration au Secrétariat de la CTOI en ce qui concerne les captures retenues et rejetées ainsi que les données spatiales et d'effort.
93. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'Oman révisé la codification de ses pêcheries conformément à l'assistant et aux outils disponibles sur le site web de la CTOI avant de les inclure dans les résultats de la base de données Oracle pour améliorer sa déclaration et économiser du temps, des efforts et pallier le manque de personnel spécialisé pour remplir ces formulaires. Oman est reconnaissant au Secrétariat de la CTOI pour son soutien lorsque nécessaire.
94. Le GTCDS **A ENCOURAGÉ** Oman à poursuivre ses travaux sur l'analyse rétrospective des captures déclarées pour la période 2014-2023, avec l'aide d'experts externes et du Secrétariat de la CTOI, notamment pour identifier les raisons des augmentations correspondantes des captures déclarées d'albacore.
95. Le GTCDS **A ENCOURAGÉ** Oman à transmettre les données requises au Secrétariat en utilisant les méthodologies de compilation des données développées dans le cadre de ses résultats.
96. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2024-WPDCS20-16](#) sur la révision de la méthodologie de réestimation des données de captures annuelles de l'Indonésie au sein de la CTOI pour 1950-2022, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :

« Les données de capture sont essentielles pour élaborer une stratégie de gestion des pêches robuste. Toutefois, certaines Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP), comme par exemple la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI), exigent que les données soient vérifiées par l'ORGP pour s'assurer que la composition des captures reflète les observations scientifiques des carnets de pêche. Cependant, ces méthodes créent parfois une grande différence entre les captures nationales déclarées dans le rapport national du pays et celles présentées dans les jeux de données de la CTOI. Tout comme ce qui s'est produit en Indonésie, affectant notamment la capture d'albacore. La réestimation effectuée par le Secrétariat de la CTOI a entraîné une réduction de 40% par rapport à la déclaration de captures initiale de l'Indonésie. Cette importante divergence a nécessité un processus de réestimation en collaboration avec le Secrétariat de la CTOI afin de rectifier la situation. Étant donné que le stock d'albacore de l'océan Indien a été estimé être surexploité et faisant l'objet de surpêche depuis 2015, une réduction des captures était une solution inévitable pour le ramener sur la voie du rétablissement. Néanmoins, si les données réestimées par la CTOI devaient être utilisées pour servir de base aux réductions des captures, elles ne représenteraient pas la situation réelle étant donné que l'Indonésie possède la zone océanique la plus vaste et la capacité de pêche la plus importante parmi les membres de la CTOI. L'Indonésie apprécie les efforts déployés par le Secrétariat de la CTOI en vue de travailler avec l'Indonésie au développement d'une nouvelle méthodologie basée sur les meilleures données disponibles à partir du robuste carnet de pêche pour produire les données de captures de la période 2010-2021. Les deux parties ont convenu que la méthodologie de réestimation historique était

quelque peu confuse et peu fiable car elle se basait sur une étude obsolète ; une version actualisée comportant des jeux de données plus récents et robustes est donc soumise dans le présent rapport. Dix réunions d'assistance (virtuelles et en présentiel) ont été tenues avec le personnel de la CTOI en 2021-2024 pour donner suite à la recommandation du GTCDS et du CS. Ce rapport comporte une étude approfondie de la façon de recalculer les jeux de données sur les thons de l'Indonésie en portant l'accent sur l'utilisation d'une source de données fiable, une plus grande cohérence et la réduction des incertitudes. Une fois que cette approche aura été acceptée par le GTCDS et approuvée par le CS, cette méthodologie sera utilisée comme base pour estimer les captures indonésiennes pour la période 1950–2022. »

97. Le GTCDS **A FÉLICITÉ** les auteurs pour leurs travaux et **A RECONNU** les progrès réalisés pour fournir des estimations révisées des captures annuelles par espèce/engin de l'Indonésie.
98. Le GTCDS **A NOTÉ** que la composition des captures historiques (2010-2012) avait été utilisée pour extrapoler la série avant 2010 alors que d'importants changements ont pu se produire dans les conditions environnementales et les modalités de pêche.
99. Le GTCDS **A NOTÉ** que cette méthodologie avait été adoptée étant donné qu'il n'existe pas d'autres informations utilisables et qu'il est nécessaire de conserver les captures agrégées précédemment déclarées dans le 1-RC.
100. Le GTCDS **A NOTÉ** que ces nouvelles estimations répondent à la demande du CS et montrent une cohérence dans la série temporelle même si d'importantes divergences peuvent être observées pour certaines espèces. Le GTCDS **A également NOTÉ** que ces données ont été utilisées comme scénario de sensibilité dans l'évaluation du stock de YFT la plus récente et qu'aucune incohérence majeure n'avait été constatée.
101. Le GTCDS **A NOTÉ** que les carnets de pêche électroniques représentent près de 40% des données des carnets de pêche en 2019, ce pourcentage affichant une tendance à la hausse ces dernières années. Les carnets de pêche électroniques sont utilisés pour les navires >30 t.
102. Le GTCDS **A NOTÉ** que cette méthodologie n'a pas été appliquée, jusqu'à présent, aux espèces de prises accessoires.
103. Le GTCDS **A APPROUVÉ** la méthodologie et les résultats utilisés pour réestimer les captures historiques de l'Indonésie pour la période 1950–2022 et **A RECOMMANDÉ** que le CS les approuve également.
104. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2024-WPDCS20-17](#) sur la reconstruction des données de captures des pêches artisanales de la Tanzanie (1950-2023) aux fins de l'amélioration de la gestion des ressources, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs:

« Les pêches artisanales restent essentielles pour la sécurité alimentaire et la durabilité, l'emploi et le bien-être économique des communautés côtières de la Tanzanie. Toutefois la sous-déclaration sévit dans ces pêcheries depuis des décennies, en raison de systèmes de collecte de données fragmentés, de difficultés géographiques, de la déclaration des espèces au niveau de la famille (et non au niveau de l'espèce) et de l'inclusion inadéquate de toutes les méthodes de pêche, y compris la pêche sportive ciblant les espèces de thons. Ce document étudie la nécessité de reconstruire les données de captures manquantes des pêches artisanales de la Tanzanie, en mettant en évidence les facteurs historiques et structurels qui ont conduit à une sous-déclaration persistante. Nous soulignons l'importance d'une collecte et d'une gestion des données exhaustives et harmonisées pour se conformer aux obligations nationales, régionales et internationales et aux efforts de conservation et de gestion régionaux. Le document souligne les implications de l'amélioration de la déclaration des données à la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ainsi que les avantages de combler les lacunes en matière de données pour la gestion durable des pêches en Tanzanie. »

105. Le GTCDS **A REMERCIÉ** les auteurs pour leurs travaux et a totalement soutenu cette approche, **RAPPELANT** l'importance des informations sur les captures historiques. Le GTCDS **A NOTÉ** les récents changements dans la composition des captures et les problèmes d'incohérences passés (double comptabilisation potentielle avec Zanzibar).
106. Le GTCDS **A NOTÉ** que l'enregistrement des données était à titre volontaire et **A DEMANDÉ** aux auteurs comment ils entendaient maintenir la collecte des données à long terme. Les auteurs ont expliqué qu'un projet sur six ans commencerait en 2025, dans l'objectif de faire de ce programme une tâche de routine.
107. Le GTCDS **A NOTÉ** que les données sont ouvertes et que toute aide pour la vérification des informations serait la bienvenue.
108. Le GTCDS **A NOTÉ** que les recenseurs font partie des BMU et qu'ils aident aussi les pêcheurs à enregistrer et consigner leurs données à titre volontaire. Les fonctionnaires des pêches des districts obtiennent et vérifient également les données avant de les transmettre à la base de données centrale au niveau du Ministère. Les fonctionnaires des pêches des districts qui sont proches des BMU participent aussi à la formation et à la sensibilisation.
109. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2024-WPDCS20-18](#) Comblent les lacunes dans les données des pêches artisanales du Kenya: mobiliser la science citoyenne et la technologie pour une gestion durable, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs:

« Les pêcheries artisanales du Kenya sont essentielles pour les moyens d'existence côtiers mais font face à d'importantes difficultés de collecte des données qui entravent une gestion durable. Cette étude évalue les obstacles principaux, dont la sous-déclaration, l'utilisation de sites de débarquements non-désignés et le recours à des pratiques de pêche illicites, qui exacerbent les lacunes dans les données et contribuent à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). À travers les données d'une enquête structurée provenant de 41 des 212 sites de débarquements répertoriés, ces recherches quantifient ces difficultés et analyse comment la science citoyenne et la technologie peuvent améliorer la précision des données. Les conclusions révèlent que 59,5% des pêcheurs ne déclarent pas régulièrement leurs captures en raison, dans une large mesure, de la perception d'un manque d'avantage, d'une méfiance à l'égard des autorités et de contraintes logistiques. Les variations saisonnières, en particulier lors de la mousson du sud-est (d'avril à septembre), contribuent à une sous-déclaration estimée de 30% des captures totales. De plus, 54% des pêcheurs opèrent sur des sites non-désignés, 15% participant à la vente directe en mer afin de contourner la collecte des données. 35,1% des pêcheurs pratiquent la pêche de nuit, un facteur clé de l'invisibilité des données étant donné que les débarquements tôt le matin ont lieu avant l'arrivée des recenseurs, ce qui affecte particulièrement les évaluations des stocks de thons et d'autres poissons pélagiques. La technologie offre des solutions prometteuses : 78,4% des pêcheurs possèdent des smartphones et 75,7% se sont montrés disposés à adopter des outils de déclaration mobiles. Cependant, l'utilisation actuelle des applications mobiles reste faible, de 16,2%, limitée par des facteurs tels que l'accès internet et le coût des données. Une corrélation positive entre la possession de smartphone et une disposition favorable envers la déclaration suggère un fort potentiel d'intégration de la technologie, en particulier dans des régions comme Mombasa et Kilifi, où la percée des smartphones est de 77,8%. Mobiliser les unités de gestion des plages (BMU) dans les initiatives de science citoyenne pourrait aussi améliorer la couverture des données car 70,3% des répondants sont des membres des BMU et 56,8% considèrent que les BMU sont vitales pour la collecte des données. Afin de combler les lacunes dans les données, l'étude recommande de mettre en œuvre un système de gestion des données des pêcheries centralisé pour une déclaration en temps réel, permettant une collecte des données homogène depuis des sites éloignés et à toute heure de la journée. Ce système rationaliserait l'accès aux données, améliorerait la transparence et étayerait des décisions de gestion des pêches efficaces. Associé à une déclaration mobile géolocalisée et un renforcement de la capacité des BMU, ces avancées offrent une voie à suivre robuste vers la gestion durable des pêches artisanales du Kenya. Les futurs efforts devraient se concentrer sur l'essai

pilote de ces solutions pour évaluer leur efficacité dans des situations réelles, avec des actualisations des données constantes pour étayer la prise de décisions basées sur les données dans la gestion des pêches. »

110. Le GTCDS **A FÉLICITÉ** les auteurs pour leurs travaux et l'approche développée.
111. Le GTCDS **A NOTÉ** que le problème de transfert des données par internet n'est pas un problème en mer car l'application peut fonctionner en mode hors ligne. Le principal problème réside dans la disponibilité d'internet aux sites de débarquements.
112. Le GTCDS **A NOTÉ** que les smartphones fournis ne sont pas donnés aux pêcheurs mais remboursés au fil du temps et peuvent être bloqués s'ils ne le sont pas.
113. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'il n'y a actuellement pas de base de données et qu'une assistance est nécessaire pour la formation afin de développer et d'améliorer la base de données et les applications R Shiny connexes.
114. Le GTCDS **A NOTÉ** que, pour le moment, la pêche de nuit n'est pas observée par les recenseurs alors qu'elle peut être une composante majeure de la pêche artisanale. La sous-déclaration peut également être un problème mais dans l'ensemble les pêcheurs coopèrent bien. Aucune réglementation ou législation ne semble nécessaire pour faire appliquer la déclaration.
115. Le GTCDS **A NOTÉ** que la Tanzanie a développé une base de données qui est également utilisée par le Kenya, l'Ouganda et le Congo et que son utilisation est prévue en Zambie et au Mozambique. Cela pourrait être potentiellement appliqué au Kenya. Toutefois, les auteurs ont noté qu'ils en avaient connaissance mais qu'il pourrait être difficile de l'appliquer dans le contexte du Kenya où il y a un grand nombre de sites de débarquements de pêche et de pêcheurs et de sites de débarquements non enregistrés.
116. Le GTCDS **A INDIQUÉ** que l'utilisation de Calipseo et de Open Artfish serait prise en charge par la CTOI. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'un script automatique pour extraire les données et créer une exportation suivant les formulaires CTOI serait très utile. Il a été **SUGGÉRÉ** d'inclure cette assistance et formation dans le Programme de travail du GTCDS. Les besoins précis restent encore à définir. D'un point de vue technique, Calipseo n'inclut pas les modules qui seraient adaptés au contexte du Kenya (BMU). Une formation sur la façon de développer ce module dans Calipseo et une formation sur les parties de la déclaration seraient appréciées.
117. Le GTCDS **A NOTÉ** que les pêcheurs au Kenya ne collectent pas les données sur le moment. Les chargés des pêches collectent les données. Sur les 212 sites de débarquement, 30 sites de débarquement sont échantillonnés. Une approche de science citoyenne pour équiper les pêcheurs aux BMU serait une façon intéressante d'améliorer la qualité des données des pêcheries.
118. Le GTCDS **A NOTÉ** que lors du GTTN les chargés des pêches kenyans avaient utilisé le système eCAST. Les auteurs ont expliqué que eCAST n'avait été utilisé que pour les pêcheries et l'aquaculture intérieures mais que des problèmes avaient été rencontrés. Une base de données personnalisée est nécessaire pour le contexte kenyan.
119. Le GTCDS **A ENCOURAGÉ** le Kenya à poursuivre l'amélioration du processus de collecte des données avec l'aide du Secrétariat de la CTOI.
120. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2024-WPDCS20-19](#) sur la présentation des facteurs de conversion des longueurs pour les espèces de poissons porte-épée capturées par les pêcheurs pluri-journées sri lankais dans l'océan Indien afin de résoudre les difficultés dans la soumission des données, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs:

« La pêcherie de poissons porte-épée du Sri Lanka cible des espèces pélagiques de grande valeur comme l'espadon, les marlins et le voilier, essentiellement en tant que prises accessoires des pêches de thon utilisant la palangre, et dans une moindre mesure, le filet maillant. Les captures de poissons porte-épée culminent de façon saisonnière, influencées par les migrations induites par la mousson, plus près de la côte. Alors que les captures sont destinées aux marchés locaux et d'exportation, le Sri Lanka doit se conformer aux normes de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI), y compris la déclaration

des données de fréquences de tailles (Résolution 15/02). La collecte des données implique de mesurer les types de longueur comme la longueur à la fourche (FL) ou la longueur maxillaire inférieure fourche (LJFL). Les difficultés surviennent lorsque les poissons porte-épée sont découpés en mer, compliquant la collecte de données précises lors de l'échantillonnage au port. Par conséquent, une méthode alternative pour établir des relations longueur-longueur est proposée pour améliorer la précision des données et respecter les normes de la CTOI malgré des débarquements de poissons en morceaux. Une tentative a été réalisée pour obtenir ces relations en utilisant des mesures prélevées de diverses sources de marlin noir, de marlin bleu et de voilier. Les résultats indiquent qu'il y a d'importantes relations linéaires des différentes mesures de la longueur et de la circonférence de marlin noir, marlin bleu et voilier débarqués par les pêcheurs sri lankais. Il est donc recommandé d'utiliser la longueur depuis la base de la nageoire anale jusqu'à la base du lobe caudal et la mesure de la circonférence par le début de la 1ère nageoire anale pour générer la longueur maxillaire supérieur totale et la longueur à la fourche de l'orbite de l'œil si la partie de ces trois types d'espèces de poissons est disponible afin d'utiliser ces détails de longueur à des fins de gestion. »

121. Le GTCDS **A NOTÉ** que, dans le cadre du programme d'observateurs basé sur l'équipage, il était demandé aux capitaines et aux observateurs à bord de mesurer les longueurs et les poids des poissons porte-épée avant qu'ils ne soient préparés à bord et de fournir des preuves photographiques.
122. Le GTCDS **A NOTÉ** que des experts sont déployés pour examiner les photos pour garantir leur précision.
123. Le GTCDS **A NOTÉ** que les résultats indiquaient qu'il est possible d'obtenir des formules pour prédire les longueurs entre ACL et AG avec la JITL et la longueur œil-fourche (ou longueur orbite de l'œil-fourche ; EF) pour le marlin noir, le marlin bleu et le voilier indopacifique.
124. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** de la présentation [IOTC-2024-WPDCS-20-INF03](#) sur l'estimation des ressources des pêches marines en Inde: méthodologie et voie à suivre, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :

« L'Inde dispose d'un système de collecte et d'estimation des données bien établi permettant de générer des informations sur l'effort de pêche et les débarquements des ressources des pêches marines de l'ensemble des espèces et des engins de pêche pour différentes strates maritimes chaque mois en faisant appel à des observateurs qualifiés dans les ports de débarquements de poissons. La méthode a été développée par l'ICAR-Central Marine Fisheries Research Institute (CMFRI) conjointement avec l'ICAR-Indian Agricultural Statistics Research Institute (IASRI) en suivant un système d'échantillonnage scientifique nommé conception d'échantillonnage aléatoire stratifiée en plusieurs étapes (Stratified Multistage Random Sampling Design, SMRSD), dans le cadre duquel la stratification est réalisée dans l'espace et le temps. Ce système de collecte et d'estimation des données est en vogue depuis 1960. Le département des pêches du gouvernement de l'Inde, à travers les départements des pêches des états côtiers et le CMFRI, mène des efforts pour estimer les débarquements des poissons marins, couvrant 1 547 centres de débarquement le long de l'immense littoral de l'Inde. Le cadre d'échantillonnage a été créé en recueillant des informations sur les villages de pêche marine, les centres de débarquement, les embarcations et les engins, entre autres, et est régulièrement actualisé pour refléter les changements dans le secteur par le biais de toutes les enquêtes-cadres de l'Inde. Les captures de l'ensemble des espèces, l'effort de pêche, les détails sur les embarcations et engins de pêche et d'autres informations y afférentes sont collectées par ce système d'échantillonnage. Cette conception d'échantillonnage a obtenu de bons résultats tout en évoluant depuis lors et a été homologuée par des instituts internationaux comme la FAO. La prospection des pêches de l'Inde (FSI) complète ces efforts en déployant des navires spécialisés pour mener des prospections exploratoires dans la Zone Économique Exclusive (ZEE) de l'Inde. Ces prospections évaluent les ressources démersales, pélagiques et océaniques, en collectant des données sur l'abondance des stocks, la biomasse et les paramètres environnementaux essentiels pour la gestion durable des pêches. L'Inde a intégré des solutions technologiques de pointe pour améliorer la collecte et l'analyse des données des pêcheries. Le logiciel

Fish Catch Survey and Analysis (FCSA) permet une déclaration et une gestion en temps réel des données d'effort et de captures de poissons, améliorant nettement l'efficacité et la précision. La MARLIN@CMFRI est une application mobile développée comme passerelle pour un partage exhaustif des médias, qui permet au public de télécharger sans effort les photos d'espèces de poissons marins dans la vaste étendue de la ZEE indienne donnant lieu au développement d'un riche référentiel visuel des ressources halieutiques marines. Pour soutenir encore davantage la durabilité, l'Inde a mis en œuvre diverses mesures de conservation et de gestion, dont le déploiement de récifs artificiels, des cadres réglementaires pour la gestion des engins et des navires ainsi que des initiatives de conservation comme des saisons de fermeture de la pêche et des réglementations en matière de taille de maillage. Collectivement, ces efforts démontrent l'engagement de l'Inde à intégrer des pratiques de pêche traditionnelles dans des approches scientifiques modernes pour promouvoir un équilibre écologique, améliorer les moyens d'existence des pêcheurs et garantir la durabilité à long terme de ses ressources halieutiques marines. »

125. Le GTCDS **A FÉLICITÉ** les auteurs pour leurs travaux exhaustifs et **A RECONNU** les importantes avancées réalisées dans l'estimation et la collecte des données des débarquements de poissons marins de l'Inde.
126. Le GTCDS **A NOTÉ** que la fermeture de la pêche pendant une période de 61 jours pour les navires mécanisés se base sur les saisons de frai des principales espèces marines, ce qui s'aligne sur la période de la mousson dans la région.
127. Le GTCDS **A NOTÉ** que la Prospection des pêches de l'Inde (FSI) dispose désormais d'une série temporelle étendue des données de prise par unité d'effort (CPUE) pour l'albacore, obtenue des prospections menées par les palangriers dédiés de la FSI.
128. Le GTCDS **A NOTÉ** que les données de captures disponibles des prospections menées par les palangriers scientifiques indiens indiquent que les registres sont minimes.

6. Mécanisme Régional d'Observateurs

6.1. Finalisation de l'examen des champs de données du MRO

129. Le GTCDS **A DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI de revoir attentivement les listes des champs de données du MRO recommandés pendant la période intersessions pour vérifier et identifier la présence de questions problématiques découlant des champs révisés, soit pour la révision des formulaires de collecte et de déclaration, soit pour la gestion de la base de données du MRO de la CTOI dans son ensemble. Le Secrétariat de la CTOI informerait le GTCDS de tout problème, pendant la période intersessions et avant la réunion de la Commission de 2025.
130. Le GTCDS **A CONVENU** que le Secrétariat et le GTCDS procéderaient à un examen en ligne, pendant la période intersessions, en collaboration avec les CPC concernées (celles qui utilisent des engins spécifiques) pour vérifier et amender, si nécessaire, les définitions des champs pour s'assurer qu'elles reconnaissent dûment (si nécessaire) l'utilisation potentielle d'outils de collecte des données du MRO additionnels (par ex. SE et échantillonnages au port) et sont autrement claires et faciles à comprendre pour les observateurs.
131. **NOTANT** que les données du MRO sont généralement soumises à la CTOI une fois par an par les CPC et non marée par marée tout au long de l'année, comme requis par la Rés. [24/04](#). De plus, **CONSIDÉRANT** que le processus de validation et d'envoi des données des marées individuelles observées tout au long de l'année est peu pratique et fastidieux tant pour les CPC que pour le Secrétariat de la CTOI, le GTCDS **A CONVENU** que les CPC pourraient soumettre les données du MRO une fois par an, en alignant la date limite de soumission sur celle des autres données requises, et donc le 30 juin. Cette modification devrait être reflétée dans la révision du paragraphe 18 de la Rés. [24/04](#) comme suggéré ci-dessous. Cela garantira que les informations pertinentes concernant les navires dont les opérations de pêche ont été observées dans le cadre du MRO pourront être

intégrées et utilisées avec les données du MRO pour les futures analyses et les futurs avis scientifiques développés pour éclairer la prise de décisions de la Commission.

132. Le GTCDS **A RECOMMANDÉ** :

- Que le CS **APPROUVE** les listes révisées suivantes des champs de données minimum du MRO (y compris leur exigence de collecte et de déclaration indiquée) pour la senne, la palangre et la canne (incluant les champs « général » associés) soumis dans une feuille de calcul XLSX disponible ici: [IOTC-2024-SC27-DATA01](#).
- Que le CS **APPROUVE** les catégories d'exigences de collecte et de déclaration révisées comme suit :
 - Obligatoire – déclaration et collecte obligatoires
 - Facultatif– déclaration et collecte facultatives
- Que le CS **APPROUVE** les champs de données du MRO révisés (et les exigences de collecte et de déclaration associées) en tant que document évolutif, pour lequel les CPC pourront, si nécessaire à l'avenir, présenter des propositions d'amendements ou d'améliorations, au GTCDS et au CS pour examen.
- Que le CS **CONSEILLE** à la Commission de prendre des mesures pour toutes les CPC afin de s'assurer que les informations du Registre des navires autorisés (RAV) sont parfaitement exactes et tenues à jour.

6.2. Mise à jour sur la situation du MRO et son Projet pilote

133. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2024-WPDCS20-20_Rev2](#) sur les mises à jour de la situation des données du MRO.
134. Le GTCDS **A NOTÉ** les informations détaillées fournies sur les soumissions dans de multiples formats, **RAPPELANT** que le format structuré du MRO, c.-à-d. des fichiers .ros (produits par l'outil de collecte électronique du MRO et gérés par les bases de données nationales du MRO) et le format de déclaration des données du MRO, c.-à-d. des fichiers .xlsx (feuilles de calcul MS Excel sous forme de tableaux) sont les formats acceptés qui peuvent être utilisés pour garantir l'inclusion dans la base de données régionale du MRO et les futures actualisations dès que les informations sont reçues par le Secrétariat de la CTOI.
135. Le GTCDS **A NOTÉ** que les données actuellement disponibles dans la base de données régionale du MRO de la CTOI couvrent 56% de l'ensemble des données des marées du MRO soumises au Secrétariat (3 044 marées ayant eu lieu entre 2012 et 2023) et que des travaux sont en cours pour finaliser un traitement par lots qui pourrait intégrer les données d'observateurs soumises par le biais des nouveaux formulaires du MRO de la CTOI.
136. Le GTCDS **A NOTÉ** l'estimation du niveau d'effort couvert par les observateurs entre 2019 et 2023 pour les palangriers et les senneurs industriels et **A PRIS ACTE** de la soumission de données précédemment incomplètes pour certaines flottilles, et des efforts déployés par certaines CPC en vue de redéployer des observateurs à bord après la période de restrictions en lien avec la COVID.
137. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2024-WPDCS20-21](#) sur un résumé des conseils de meilleures pratiques pour la manipulation et la remise à l'eau en toute sécurité des cétaqués.
138. Le GTCDS **A NOTÉ** que le document inclut des résumés sur les motifs et les instructions pour la manipulation et la remise à l'eau des petits cétaqués capturés de forme accidentelle qui sont amenés le long des navires utilisant la palangre, la senne et le filet maillant, ainsi que des spécimens capturés en tant que prises accessoires qui sont accidentellement ou intentionnellement hissés à bord, respectivement.
139. Le GTCDS **A NOTÉ** que les directives, à partir desquelles le résumé avait été élaboré, avaient été revues par plus de 20 experts consultés par la Commission baleinière internationale (CBI), la Convention sur les espèces migratrices (CMS - y compris les accords conclus au titre de la CMS, l'ASCOBANS et l'ACCOBAMS), et ont été approuvées par le Comité Scientifique de la CBI.

140. Le GTCDS **A DISCUTÉ** et **RÉVISÉ** le résumé sur les directives de meilleures pratiques en matière de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des petits cétacés et **A RECOMMANDÉ** que le CS conseille à la Commission de tenir compte de ces directives lors de l'élaboration de mesures de conservation pour les cétacés.

6.3. Systèmes de Surveillance Électronique à l'appui du MRO de la CTOI

141. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2024-WPDCS20-22](#) sur la SE en fonctionnement : étude de cas et résultats des Seychelles, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :

« Ce document présente la mise en œuvre de la Surveillance électronique (SE) dans l'industrie de la pêche aux Seychelles, en accord avec la Résolution CTOI 23/08 pour améliorer la collecte des données dans le cadre du Mécanisme Régional d'Observateurs (MRO). Depuis le lancement de son projet pilote de SE en 2016, les Seychelles se sont concentrées sur les flottilles de senneurs et de palangriers, en obtenant un important soutien, notamment parmi les opérateurs de senneurs nationaux. L'adoption de la SE devrait se développer dans le cadre de la prochaine législation des pêches. L'Autorité des pêches des Seychelles (SFA) supervise un Centre d'examen des données dédié où les analystes gèrent les données des systèmes de SE, en révisant notamment les enregistrements vidéo, en produisant des rapports de marée et en suivant la conformité des navires avec un système de risques codé par couleurs. Bien qu'une certaine résistance de l'industrie persiste, les données sont fondamentales pour la conformité et l'application. Les Seychelles visent à aligner leurs processus sur les exigences du MRO de la CTOI, en partageant les modèles et en optimisant les données de SE afin de promouvoir la durabilité et la transparence dans les pêches régionales. »

142. Le GTCDS **A REMERCIÉ** les auteurs et **A NOTÉ** que le système de SE déployé aux Seychelles peut être différent d'autres endroits, ce qui peut poser des difficultés pour l'interopérabilité. Les auteurs ont expliqué qu'ils travaillent avec différentes entreprises. Ils essaient d'établir un système compatible avec d'autres systèmes et les travaux sont en cours.
143. Le GTCDS **A NOTÉ** que le projet de SE des Seychelles est essentiellement axé sur la collecte de données d'application plutôt que sur des données scientifiques.
144. Le GTCDS **A NOTÉ** que les systèmes de SE des Seychelles sont conçus pour compenser l'absence d'observateurs humains, en particulier sur les palangriers, afin de satisfaire aux exigences de déclaration des données du MRO.
145. Le GTCDS **A NOTÉ** que les Seychelles collaborent avec d'autres partenaires pour mettre en place un référentiel des données de SE, **CONSIDÉRANT** qu'un stockage cloud pourrait être une option pour un stockage de longue durée.
146. Le GTCDS **A NOTÉ** que le système de SE qui est toujours en phase pilote, nécessite actuellement une semaine pour analyser les données d'une seule marée. Il a également été **NOTÉ** que des limites de ressources humaines posent des difficultés.
147. Le GTCDS **A NOTÉ** que le projet de SE n'est pas encore relié aux systèmes de SE déjà en place sur certains navires seychellois et étrangers opérant dans les eaux des Seychelles, **NOTANT** que l'on ne prévoit pas de dupliquer les efforts existants.
148. Le GTCDS **A NOTÉ** que l'analyse porte sur les DCP, les prises accessoires et les estimations des espèces cibles et que des efforts sont en cours pour mettre en œuvre des techniques de super-échantillonnage pour améliorer la précision.
149. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'il reste des questions juridiques à régler avant que les Seychelles ne puissent totalement mettre en œuvre un système de SE sur tous les navires, **RECONNAISSANT** que les essais sont encore à titre volontaire.

150. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2024-WPDCS20-23](#) sur la surveillance électronique des pêches industrielles dans l'océan Indien, l'étude pilote du Kenya, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :
- « Par la Résolution CTOI 23/08, la surveillance électronique (SE) peut être utilisée à l'appui des exigences de collecte des données du Mécanisme Régional d'Observateurs (MRO). Le Kenya mène un projet pilote de SE pour évaluer les exigences pour une totale mise en œuvre dans la flottille de pêche industrielle. Ce rapport fait état des avancées et de l'expérience acquise du projet pilote. La gestion des pêches du monde entier dépend des données des carnets de pêche collectées par les autorités des pêches auprès des pêcheurs, des inspections au port, des prospections scientifiques ou des observateurs humains à bord afin d'évaluer la situation de la pêcherie. La collecte des données à travers ces approches est onéreuse en termes de capacité humaine, souvent incomplète, biaisée et vulnérable à la manipulation en raison de l'intérêt personnel de ceux qui y prennent part. Ainsi, l'utilisation de données dépendantes des pêches pour déterminer l'état des stocks a été remise en question (Cotter & Pilling, 2007). En particulier, les données des carnets de pêche n'incluent souvent pas les informations sur tous les poissons capturés étant donné que la capture qui est rejetée en mer représente une grande proportion de la capture totale (Uhlmann et al., 2014; Ulleweit, Stransky, & Panten, 2010). Il peut y avoir également une fausse déclaration lorsque les pêcheurs sous-déclarent la capture et les prises accessoires dans les pêcheries limitées par des quotas (Borges, 2015). Sans un suivi et une application efficaces, les pêcheries devront lutter pour atteindre la durabilité. La plupart des pêcheries du monde ne disposent pas de données fiables sur ce qu'il se passe dans l'eau pour informer et mettre en œuvre une gestion basée sur la science. »*
151. Le GTCDS **A NOTÉ** que 20% des marées de SE avaient été revus et il a été expliqué que des protocoles standards étaient utilisés pour détecter des valeurs aberrantes.
152. Le GTCDS **A DEMANDÉ** si les informations sur les longueurs et les poids et d'autres données biologiques étaient intégrées dans le système de SE. Il a été confirmé que toutes ces informations sont incluses dans les données de SE.
153. Le GTCDS **A DEMANDÉ** quelle était la taille de la flottille palangrière de l'étude pilote (côtière ou industrielle). L'étude pilote est, en réalité, déployée sur un palangrier industriel et des informations supplémentaires pourront être communiquées ultérieurement pour les spécifications techniques. Le GTCDS **A DEMANDÉ** si les données peuvent être transmises à la CTOI après révision et il a été confirmé que ces données pourront être communiquées.
154. Le GTCDS **A DEMANDÉ** quelle était la fréquence d'envoi des vidéos et la période des séquences vidéo. Il a été expliqué que les vidéos sont transférées en temps réel et fonctionnent 24h/24.
155. Le GTCDS **A DEMANDÉ** si la pollution peut être identifiée avec le système de SE et quel type de pollution se produit. L'auteur a expliqué que la pollution plastique était observée.
156. Le GTCDS **A DEMANDÉ** si des divergences peuvent être identifiées entre les systèmes humains et de SE et si des observations concomitantes peuvent être collectées. Les auteurs ont expliqué qu'il s'agit d'une approche préliminaire et que les données collectées de la SE sont celles qui ne sont pas collectées par des observateurs. Il est en réalité difficile d'obtenir une correspondance de 100% entre la SE et l'observateur. Les différences sont cependant mineures.
157. Le GTCDS **A NOTÉ** que le système est capable d'identifier des cas de non-application potentielles par les pêcheurs.
158. Le GTCDS **A NOTÉ** que cette approche pilote inclut, pour le moment, des palangriers afin d'étudier la possibilité d'élargir ce programme pour obtenir une couverture totale de la flottille.
159. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2024-WPDCS20-24](#) portant sur un protocole alternatif d'observateurs basés sur l'équipage pour la collecte des données à bord en conformité avec la Résolution [24/04](#)

sur un mécanisme régional d'observateurs, efficacement déployés sur les navires de pêche pluri-journée artisanaux et semi-industriels dans l'océan Indien par le Sri Lanka, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs:

« Le Sri Lanka fait face à des difficultés pour respecter les résolutions relatives au mécanisme d'observateurs de la CTOI (Commission des Thons de l'Océan Indien) en raison de la petite taille et de la conception de ses navires de pêche pluri-journée artisanaux et semi-industriels. Plus de 99% de la flotte de pêche du Sri Lanka mesure moins de 24 mètres de long. Ces navires représentent plus de 30% des navires totaux enregistrés à la CTOI mais ne sont pas adaptés au déploiement d'observateurs scientifiques ou de systèmes de suivi électroniques requis par les Résolutions CTOI 22/04 et 23/08. Pour y remédier, le Sri Lanka a mis en œuvre un protocole d'observateurs basés sur l'équipage (CbO) comme méthode de collecte des données alternative. Lancé en 2018, dans le cadre du projet d'amélioration des pêches à la palangre du Sri Lanka, le programme CbO forme les capitaines des navires et l'équipage en vue de collecter, de façon indépendante, des données scientifiques et sur les pêches vérifiables. De 2018 à 2024, le programme a déployé 43 observateurs sur 94 marées, enregistrant de nombreuses données sur les marées, l'engin, les opérations et les captures. Le protocole du CbO inclut des briefings avant le départ pour recueillir des informations sur les navires et les marées et des débriefings au retour pour compiler des données sur les opérations et les captures. Équipés de caméras GPS, les observateurs enregistrent les poids des poissons et d'autres données critiques. Ce protocole est conforme à la Résolution CTOI 15/01, atteignant 100% des exigences de déclaration des données par marée et une grande couverture des opérations à la palangre et au filet maillant. Les déploiements du CbO sont d'un bon rapport coût-efficacité, ne nécessitant qu'un équipement de base et coûtant moins que les frais de déploiement d'un observateur scientifique. En conclusion, le protocole du CbO résout efficacement les difficultés posées par le déploiement d'observateurs à bord des navires de pêche à petite échelle, garantissant le respect des normes de collecte de données de la CTOI tout en soulignant le besoin d'adaptations complémentaires pour une gestion exhaustive des pêches. »

160. Le GTCDS **A FÉLICITÉ** les auteurs pour les travaux sur le protocole d'observateurs basés sur l'équipage.
161. Le GTCDS **A NOTÉ** que ce programme vise la flotte de palangriers et de filet maillant dans un premier temps et pourrait être élargi à la senne tournante à l'avenir. Il s'agit toutefois d'une pêcherie à petite échelle qui n'opère pas en haute mer.
162. Le GTCDS **A NOTÉ** que les mesures morphométriques sont également automatiquement collectées. Comme noté par le GTPP, certains poissons sont débarqués préparés et il serait utile de collecter les fréquences de tailles pour ces poissons en utilisant cette approche. Les auteurs ont expliqué que les photos de poissons porte-épée sont également collectées (500 photos) et qu'il est possible de prédire la longueur externe de ces espèces (BLM, SFA, BUM). Les résultats de cette activité ont été présentés au GTCDS20 à la section 5.
163. Le GTCDS **A NOTÉ** que les pêcheurs sont rémunérés pour cette collecte des données au cours de cette première phase en tant que mesures incitatives pour y participer en vue de faciliter sa mise en œuvre.
164. Le GTCDS **A NOTÉ** que la formation des membres d'équipage et des capitaines est réalisée par le Département avant de partir en mer.
165. Le GTCDS **A PRIS NOTE** des essais de SE réalisés les années précédentes et du fait que les prochaines étapes consisteraient à calibrer les informations des capitaines, des observateurs et de SE pour quelques marées. 3 navires ont appliqué l'approche en tant que projet pilote mais des difficultés liées à l'extraction des informations nécessaires persistent toujours. Il a été **NOTÉ** que 2 autres jeux d'équipement sont prêts et permettront de réaliser un plus grand nombre de marées. Les résultats seront présentés au prochain GTCDS.
166. Le GTCDS **A NOTÉ** les problèmes pour installer le système à bord. Le système provoquait notamment des problèmes avec le système électrique à bord. Un autre problème résidait dans la capacité de révision des vidéos fournies par le fournisseur de l'équipement. À partir de cette expérience, il a également été expliqué qu'il est nécessaire de s'adapter aux contraintes locales.

167. Le GTCDS **A ENCOURAGÉ** le Sri Lanka à mener le protocole d'observateurs basés sur l'équipage qui sera envisagé comme une méthode alternative pour élargir la couverture du MRO pour les navires semi-industriels opérés par le Sri Lanka.

Programme de travail du GTCDS

6.4. Révision du programme de travail du GTCDS (2025-2029)

168. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2024-WPDCS20-25](#) qui fournit l'occasion de discuter et de réviser le programme de travail du GTCDS (2025-2029), en tenant compte des demandes spécifiques de la Commission, du Comité Scientifique et des ressources disponibles pour le Secrétariat de la CTOI et les CPC.
169. Le GTCDS **A RAPPELÉ** que le CS, à sa 18^{ème} Session avait formulé la demande suivante à ses groupes de travail :
« Le CS DEMANDE que, lors de toutes les futures réunions des groupes de travail, non seulement chaque groupe élabore un projet de programme de travail pour les cinq prochaines années contenant des projets faiblement, moyennement et hautement prioritaires, mais aussi que tous les projets hautement prioritaires soient classés. L'intention est que le CS soit alors en mesure d'examiner les classements et de développer une liste consolidée des projets les plus prioritaires pour répondre aux besoins de la Commission. Lorsque cela est possible, les estimations budgétaires devront être déterminées, ainsi que l'identification des sources potentielles de financement. » (SC18. paragraphe 154).
170. Le GTCDS **A DEMANDÉ** que le Président et le Vice-président du GTCDS consultent le Secrétariat de la CTOI afin d'élaborer des Termes de Référence (TdR) pour chacun des projets hautement prioritaires qui n'ont pas encore été financés, pour distribution aux sources potentielles de financement.
171. Le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le CS examine et approuve le Programme de travail du GTCDS (2025-2029), détaillé à l'[Appendice V](#).

Autres questions

6.5. Date et lieu des 21^{ème} et 22^{ème} Sessions du GTCDS : 2025 et 2026:

172. Le GTCDS **A CONVENU** que le groupe de travail devrait continuer à se tenir simultanément avec le CS, comme d'habitude, et **A donc RECONNU** que les dates et le lieu exacts de la tenue de sa 21^{ème} Session dépendront de l'intérêt manifesté par les CPC pour accueillir la prochaine session.

Tableau 4. Calendrier provisoire des réunions du GTCDS (2025 et 2026)

Réunion	2025			2026		
	Nbr	Date	Lieu	Nbr	Date	Lieu
Groupe de travail sur la Collecte des Données et les Statistiques (GTCDS)	21 ^{ème}	À décider	À décider	22 ^{ème}	À décider	À décider

Adoption du rapport

6.6. Revue du rapport provisoire et adoption du rapport de la 20^{ème} Session du GTCDS

173. Le GTCDS **A NOTÉ** que le rapport serait adopté par correspondance, et qu'un ensemble de projet de recommandations serait présenté au CS27 pour approbation.

-
174. Le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique examine l'ensemble consolidé des recommandations issues du GTCDS20, détaillé à l'[Appendice VI](#).

Appendice I

Liste des participants

Présidents						
	Prénom	Nom	Affiliation†	Pays	E-mail	P
(Dr.	Julien	Barde	IRD	France (EU)	julien.barde@ird.fr	P
Dr	Nuwan	Gunawardane	DFAR	Sri Lanka	nuwan.dfar@gmail.com	P
Participants d'instituts nationaux						
	Prénom	Nom	Affiliation†	Pays	E-mail	P
Mr	Mohammed	Adam	MAR	Sudan	msuleimanabbakar@gmail.com	R
Mr	Al Moatasam	Al Habsi	MAFWR	Oman	muatasim4@hotmail.com	R
Mr	Yasser	Al Musalhi	MAFWR	Oman	Yaser.almuselhi@mafwr.gov.om	R
Dr	Nekane	Alzorriz	ANABAC	Spain (EU)	nekane@anabac.org	R
Mr	Muhammad	Anas	MMAF	Indonesia	mykalambe@yahoo.com	P
Ms	Nur Hidayah	Asgnari	DOFM	Malaysia	hidayahasgnari@dof.gov.my	R
Ms	Cindy	Assan	SFA	Seychelles	cassan@sfa.sc	P
Dr	Sylvain	Bonhommeau	Ifremer	France (EU)	sylvain.bonhommeau@ifremer.fr	P
Ms	Karine	Briand	IRD	France (EU)	karine.briand@ird.fr	R
Dr	Don	Bromhead	ABARES	Australia	Don.Bromhead@aff.gov.au	P
Mr	Antonio	Cuambe	NFAM	Mozambique	kechane@gmail.com	R
Dr	Brooke	D'Alberto	DAFF	Australia	brooke.dalberto@aff.gov.au	R
Dr	Antoine	Duparc	IRD	France (EU)	antoine.duparc@ird.fr	R
Mr	MD Hassan	Filow	MFBE	Somalia	filow@mfbe.gov.so	R
Mr	Théotime	Fily	IRD	France (EU)	theotime.fily@ird.fr	R
Mr	Laurent	Floc'h	IRD	France (EU)	laurent.floch@ird.fr	R
Dr	José Ramón	García Gallardo	MAFWR	Oman	ramon@g-gallardolegal.eu	P
Dr	Maitane	Grande	AZTI	Spain (EU)	mgrande@azti.es	R
Ms	Maleeha	Haleem	MFOR	Maldives	maleeha.haleem@fisheries.gov.mv	R
Ms	Riana	Handayani	MMAF	Indonesia	daya139@yahoo.co.id	P
Ms	Hety	Hartaty	BRIN	Indonesia	hhartaty@gmail.com	R
Mr	Miguel	Herrera	OPAGAC	Seychelles	miguel.herrera@opagac.org	R
Ms	Prompan	Hiranmongkorat	DOF	Thailand	prompan.hiranmongkolrat@gmail.com	R
Dr	Taha	Imzilen	IRD	France (EU)	taha.imzilen@ird.fr	R
Dr	Indra	Jaya	IPBU	Indonesia	indrajaya@apps.ipb.ac.id	P
Dr	Jayasankar	Jayaraman	ICAR-CMFRI	India	jisankar@icar.gov.in	R
Dr	Maria José	Juan Jordá	IEO-CSIC	Spain (EU)	mjuan.jorda@ieo.csic.es	R
Dr	Mini	K.G.	ICAR-CMFRI	India	minikg02@gmail.com	R
Mr	Yusuke	Kakutani	OFCE	Japan	kakutani@ofcf.or.jp	R
Dr	MD Khaled	Kanak	DOF	Bangladesh	mkkanak2003@yahoo.com	R
Dr	Farhad	Kaymaram	IFSRI	I.R. Iran	farhadkaymaram@gmail.com	R
Mr	MD Moazzam	Khan	WWF	Pakistan	mmoazzamkhan@gmail.com	R
Mr	Sabah	Khorshidi Nergi	SHILAT	I.R. Iran	skh981@yahoo.com	R
Mr	Owen	Kibona	MLF	Tanzania	owenmwajeka@yahoo.com	R
Ms	Beatrice	Kinyua	SFACT	Kenya	beatrice.kinyua@sfact.org	R
Dr	Toshihide	Kitakado	TUMST	Japan	kitakado@kaiyodai.ac.jp	P
Dr	Silambarasan	Krishnan	FSI	India	silambuplankton@hotmail.com	R
Mr	Naomasa	Kugimoto	OFCE	Japan	kugimoto@ofcf.or.jp	R
Ms	Chonticha	Kumyoo	DOF	Thailand	chonticha.dof@gmail.com	R
Dr	Somy	Kuriakose	ICAR-CMFRI	India	somycmfri@gmail.com	R
Mr	Suraj	Kuruppuge	DFAR	Sri Lanka	ksckdumidi@gmail.com	R
Dr	Haewon	Lee	NIFS	Korea	roundsea@korea.kr	R
Dr	Jung-hyun	Lim	NIFS	Korea	jhlim1@korea.kr	R

	Prénom	Nom	Affiliation†	Pays	E-mail	P
Mr	Vincent	Lucas	SFA	Seychelles	vlucas@sfa.sc	R
Ms	Juliette	Lucas	SFA	Seychelles	jlucas@sfa.sc	P
Mr	Ariyaratna	Manage	DFAR	Sri Lanka	mma_fi@yahoo.com	P
Dr	Francis	Marsac	IRD	France (EU)	francis.marsac@ird.fr	R
Dr	Takayuki	Matsumoto	NRIFSF	Japan	matsumoto_takayuki77@fra.go.jp	P
Ms	Yuka	Matsuzawa	FRA	Japan	yuka_matsuzawa450@maff.go.jp	R
Dr	Alexandra	Maufroy	ORTHONGEL	France (EU)	amaufroy@orthongel.fr	P
Mr	Ranwel	Mbukwah	DSFA	Tanzania	ranwel.mbukwah@dsfa.go.tz	R
Dr	Muktha	Menon	ICAR-CMFRI	India	muktham@gmail.com	R
Mr	Abdirizak A.	Mohamed	MFBE	Somalia	engaacwiye15@gmail.com	R
Ms	Esther	Mollier	IRD	France (EU)	esther.mollier@ird.fr	R
Ms	Tumu	Mussa	DSFA	Tanzania	tumu.mussa@dsfa.go.tz	R
Mr	Stephen	Ndegwa	KFS	Kenya	ndegwafish@yahoo.com	R
Ms	Hawwa	Nizar	MFOR	Maldives	raufath.nizar@fisheries.gov.mv	R
Dr	Pavarot	Noranarttragoon	DOF	Thailand	pavarotn@gmail.com	P
Mr	Zachary	Ogari	KFS	Kenya	zachzach13@gmail.com	P
Dr	Abdul Azeez	P	ICAR-CMFRI	India	azeez.cr7@gmail.com	R
Dr	Heewon	Park	NIFS	Korea	heewon81@korea.kr	R
Dr	Jeong-Ho	Park	NIFS	Korea	marinebio@korea.kr	R
Mr	Dinesh	Peiris	DFAR	Sri Lanka	dineshdar@gmail.com	R
Mr	Pedro	Pires	NFA	Mozambique	ppires1969@gmail.com	R
Mr	Krisna Fery	Rahmantya	MMAF	Indonesia	krisnafr@gmail.com	P
Mrs	Maria Lourdes	Ramos Alonso	IEO-CSIC	Spain (EU)	mlourdes.ramos@ieo.csic.es	R
Mr	Mbukwah	Ranwel	DSFA	Tanzania	ranwel.mbukwah@dsfa.go.tz	R
Mr	Jon	Ruiz	AZTI	Spain (EU)	jruiz@azti.es	R
Dr	Philippe	Sabarros	IRD	France (EU)	philippe.sabarros@ird.fr	R
Ms	Chidchanok	Sangnitidaj	DOF	Thailand	Sangnitidaj@gmail.com	R
Ms	Saraswati	Saraswati	MMAF	Indonesia	cacasaras@gmail.com	P
Mr	Umair	Shahid	WWF	Pakistan	ushahid@wwf.org.pk	R
Ms	Mariyam	Shama	MMRI	Maldives	mariyam.shama@mmri.gov.mv	R
Dr	Nazia	Sher	NIMA	Pakistan	dr.naziaedu@yahoo.com	R
Mr	Mohamed	Shimal	MMRI	Maldives	mohamed.shimal@mmri.gov.mv	R
Dr	Mathew	Silas	DSFA	Tanzania	mathew.silas@dsfa.go.tz	P
Dr	Emmanuel	Skewe	DSFA	Tanzania	emmanuel.sweke@dsfa.go.tz	R
Dr	Constantine	Stamatopoulos	MAFWR	Oman	cstamat@gmail.com	P
Dr	Fujino	Tadanori	OFCE	Japan	ofcf.fujino@gmail.com	R
Mr	Rahulkumar	Tailor	FSI	India	rt311280@gmail.com	R
Mr	Amod	Tamhane	FSI	India	tamhane.av@fsi.gov.in	R
Mr	Weerapol	Thitipongtrakul	DOF	Thailand	weerapol.t@gmail.com	R
Dr	Muneharu	Tokimura	OFCE	Japan	tokimura@ofcf.or.jp	R
Dr	Sachiko	Tsuji	NRIFS	Japan	sachiko27tsuji@gmail.com	R
Dr	Yuji	Uozumi	JTFCA	Japan	uozumi@japantuna.or.jp	R
Dr	Arezoo	Vahabnezhad	IFSRI	I.R. Iran	avn9400@gmail.com	R
Dr	Sijo P	Varghese	FSI	India	varghesefsi@hotmail.com	R
Dr	Eldho	Varghese	ICAR-CMFRI	India	eldhoiasri@gmail.com	P
Mrs	Melanie	Williamson	CapFish	South Africa	melanie@capfish.co.za	R
Mr	Ren-Fen	Wu	OFDC	Taiwan,China	fan@ofdc.org.tw	P
Dr	Saleh	Yahya	DSFA	Tanzania	saleh.yahya@dsfa.go.tz	R

Participants d'organisations internationales					
	Prénom	Nom	Affiliation†	E-mail	P
Mr	James	Geehan	FAO	james.geehan@fao.org	R
Dr	Glen	Holmes	PEW	gholmes@pewtrusts.org	R
Ms	Ali	Hood	Shark Trust	ali@sharktrust.org	R
Mrs	Emily	Langley	TNC	emily.langley@tnc.org	R
Dr	Hilario	Murua	ISSF	hmurua@iss-foundation.org	P
Dr	Cecilia	Passadore	IWC	cecilia.passadore@iwc.int	R
Mr	Pierre	Peries	SIOFA	pierre.peries@siofa.org	P
Dr	Helen	Wade	Birdlife International	helen.wade@rspb.org.uk	R
Personnel du Secrétariat					
	Prénom	Nom	Rôle	E-mail	P
Dr	Emmanuel	Chassot	Data coordinator	emmanuel.chassot@fao.org	P
Dr	Paul	De Bruyn	Executive Secretary	paul.debruyne@fao.org	R
Mrs	Cynthia	Fernandez-Diaz	Fishery officer	cynthia.fernandezdiaz@fao.org	P
Mr	Dan	Fu	Science manager	dan.fu@fao.org	P
Ms	Lauren	Nelson	Fishery officer	lauren.nelson@fao.org	R
Ms	Lucia	Pierre	Data assistant	lucia.pierre@fao.org	P

†Codes d'affiliation disponible dans les [acronymes](#) du rapport ; Participation: **P** – en présentiel, **R** – à distance

APPENDICE II

ORDRE DU JOUR DU 20^{ème} GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNEES ET LES STATISTIQUES

Date : 26-28 novembre 2024

Lieu : Mumbai, Inde / Hybride

Plateforme: Zoom

Horaire : 09h00 – 17h00 tous les jours (heure de Mumbai, GMT+05h30)

Président : Dr Julien Barde (UE, France) ; **Vice-président:** Dr. Nuwan Gunawardane (Sri Lanka)

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION** (Président)
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION** (Présidents)
3. **PROCESSUS DE LA CTOI : RÉSULTATS, MISES À JOURS ET PROGRÈS** (Secrétariat)
 - 3.1. Conclusions de la 25^{ème} Session du Comité Scientifique et de la 27^{ème} Session de la Commission
 - 3.2. Examen des Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) en rapport avec le GTCDS
 - 3.3. Progrès concernant les recommandations issues du GTCDS18
4. **EXAMEN DES EXIGENCES RELATIVES AUX DONNÉES DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION EN RAPPORT AVEC LE GTCDS** (Secrétariat)
 - 4.1. Enregistrement des données (carnets de pêche)
 - 4.1.1. Rés. 15/01 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*
 - 4.2. Soumission des données (au Secrétariat)
 - 4.2.1. Rés. 15/02 *Déclarations statistiques exigibles des parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes (CPC)*
 - 4.2.2. Rés. 19/02 *Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)*
 - 4.2.3. Rés. 19/07 *Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI*
 - 4.2.4. Rés. 21/01 *Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI*
 - 4.2.5. Rés. 23/01 *Sur la gestion des Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA)*
5. **RAPPORT D'AVANCEMENT DU SECRÉTARIAT CONCERNANT LES QUESTIONS LIÉES AUX DONNÉES** (Secrétariat)
 - 5.1. Rapport du Secrétariat
 - 5.2. Mises à jour sur les demandes liées aux données émanant d'autres Groupes de travail (Secrétariat)
 - 5.3. Diffusion des données de référence, des jeux de données et des documents de la CTOI
 - 5.3.1. Rés. 12/02 *Politique et procédures de confidentialité des données*
6. **MISES À JOUR SUR LES SYSTÈMES STATISTIQUES NATIONAUX** (CPC)
 - 6.1. Mise à jour sur la situation des systèmes de collecte de données nationaux
 - 6.2. Aperçu des procédures de traitement des données et révisions proposées des données historiques
 - 6.3. Principaux problèmes rencontrés dans la déclaration des statistiques exigibles au Secrétariat

7. **SYSTÈMES D'INFORMATION SUR LES PÊCHES MONDIALES ET MEILLEURES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES DONNÉES** (Présidents et Secrétariat)
8. **MÉCANISME RÉGIONAL D'OBSERVATEURS** (Secrétariat et CPC)
 - 8.1. Mise à jour sur la situation du MRO et son Projet pilote
 - 8.2. Systèmes de Surveillance Électronique à l'appui du MRO de la CTOI
9. **ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNÉES DANS LES PAYS CÔTIERS** (Présidents et Secrétariat)
10. **PROGRAMME DE TRAVAIL DU GTCDS** (Président et Secrétariat)
 - 10.1. Révision du programme de travail du GTCDS (2024-2027)
11. **AUTRES QUESTIONS**
 - 11.1. Élection du Président et du Vice-président du GTCDS pour la prochaine période biennale (Secrétariat)
 - 11.2. Date et lieu des 20^{ème} et 21^{ème} Sessions du GTCDS : 2024 et 2025 (Présidents)
12. **ADOPTION DU RAPPORT**
 - 12.1. Revue du rapport provisoire et adoption du rapport de la 19^{ème} Session du GTCDS (Présidents)

Appendice III

Liste des documents

Documents de réunion	Titre	Auteurs
IOTC-2024-WPDCS20-01a	Agenda of the 20 th WPDCS	IOTC Secretariat
IOTC-2024-WPDCS20-01b	Annotated agenda of the 20 th WPDCS	IOTC Secretariat
IOTC-2024-WPDCS20-02	List of documents of the 20 th WPDCS	IOTC Secretariat
IOTC-2024-WPDCS20-03	Outcomes of the 26 th session of the SC	IOTC Secretariat
IOTC-2024-WPDCS20-04	Outcomes of the 28 th session of the Commission (IOTC Secretariat)	IOTC Secretariat
IOTC-2024-WPDCS20-05	Review of current data-related Conservation and Management Measures	IOTC Secretariat
IOTC-2024-WPDCS20-06	Updated calculations of yellowfin tuna catch limits for 2024 / 2025	IOTC Secretariat
IOTC-2024-WPDCS20-07	Report on IOTC data section activities	IOTC Secretariat
IOTC-2024-WPDCS20-08	Report on progress of IOTC-OFCF Project for JFY2024 activities and planned activities for JFY2025	OFCF
IOTC-2024-WPDCS20-09	Report on IOTC data collection and statistics	IOTC Secretariat
IOTC-2024-WPDCS20-10	Overview of data and information available on IOTC coastal fisheries	IOTC Secretariat
IOTC-2024-WPDCS20-11	Development of a database on fish biology and ecology to support the IOTC science process	IOTC Secretariat
IOTC-2024-WPDCS20-12	Iran's measures to improve catch & effort data in 2023	Sabah Khorshidi
IOTC-2024-WPDCS20-13	Strengthening Somalia's fisheries management in the IOTC data and reporting framework	Withdrawn
IOTC-2024-WPDCS20-14	Data collection of handline fishery from Thai-flagged fishing vessels in the Western Indian Ocean	Permnak and Noranarttragoon
IOTC-2024-WPDCS20-15	Review of Oman's data collection system and statistics and retrospective analysis 2014-2023	Stamatopoulos et al.
IOTC-2024-WPDCS20-16	Report on the review of the re-estimation methodology of Indonesia's annual catch data in IOTC for the period 1950-2022	MMAF and BRIN
IOTC-2024-WPDCS20-17	From shadows to clarity: Reconstructing the artisanal fisheries catch data of Tanzania (1950-2023) for improved resource management	Silas et al.
IOTC-2024-WPDCS20-18	Bridging Data Gaps in Kenya's Artisanal Fisheries: Leveraging Citizen Science and Technology for Sustainable Management	Ogari et al.
IOTC-2024-WPDCS20-19	Introduction of length conversion factors for billfish species caught by Sri Lankan multiday fishermen in Indian ocean to mitigate data submission issues	Gunawardane et al.
IOTC-2024-WPDCS20-20	Updates on the ROS data status	IOTC Secretariat
IOTC-2024-WPDCS20-21	Summary on best practices guidance for the safe handling and release of cetaceans	IWC & CMS
IOTC-2024-WPDCS20-22	EM in action: Case study and results from Seychelles	SFA
IOTC-2024-WPDCS20-23	EM in action: Case study and results from Kenya	Kimani et al.
IOTC-2024-WPDCS20-24	Crew based observer protocol as an alternative to the scientific observer scheme on small-scale multiday fisheries boats in the Indian Ocean operated by Sri Lanka	Gunawardane et al.
IOTC-2024-WPDCS20-25	Revision of the WPDCS Programme of Work	IOTC Secretariat
IOTC-2024-WPDCS20-26	IOTC data of relevance to SIOFA, reporting and usage challenges	Pieres
IOTC-2024-WPDCS20-27	An online digital ocean atlas for the Indian Ocean to study the impacts of climate change and variability on tuna fisheries	Marsac et al.

Documents d'information	Titre	
IOTC-2024-WPDCS20-INF01	Validating IOTC candidate ecoregions through a comparative analysis of main tuna and tuna-like species and fishing fleets	Idárraga-Garcés et al.
IOTC-2024-WPDCS20-INF02	Elements of Terminology for Marine Areas	Blondel
IOTC-2024-WPDCS20-INF03	Estimation of Marine Fishery Resources in India: Methodology and Way Forward	Varghese

APPENDICE IV

PRINCIPAUX PROBLEMES IDENTIFIES PAR LE GTCDS ET ACTIONS PROPOSEES EN VUE DE LEUR RESOLUTION

(Voir le document [IOTC-2024-WPDCS20-09 Rev2](#))**Tableau A1.** Principaux problèmes identifiés pour les données de captures retenues (RC), incluant les CPC et les pêcheries concernées ainsi que les actions proposées

Jeu de données	CPC	Pêcheries	Principaux problèmes	Actions proposées
RC	Inde	Pêches côtières	Les captures sont déclarées pour plusieurs régions par pêche et non agréées par principales zones CTOI comme requis pour les RC. Captures agrégées d'espèces de requins. Pas de données soumises pour 2022.	La présentation de l'Inde durant le GTCDS19 indiquait qu'un système intégré de gestion des pêches est actuellement développé, qui pourrait fournir les données requises par les résolutions. Toutefois, cela impliquera un engagement continu avec le Secrétariat pour aider l'Inde à formuler et perfectionner les données.
	Indonésie		Variabilité interannuelle des estimations officielles des captures totales et de composition par espèce, multiples soumissions de données chaque année.	Poursuivre la collaboration <i>ad-hoc</i> avec les instituts participant au suivi et à la déclaration des pêches et assistance à l'échantillonnage des pêches artisanales (par ex. identification des espèces) et à la gestion des données.
	R.I. d'Iran, Pakistan	Pêcheries de filets maillants dérivants	Double-comptabilisation potentielle des captures en raison de navires qui pourraient être immatriculés au Pakistan et en R.I. d'Iran	Les administrations des pêches du Pakistan et de la R.I. d'Iran collaboreront étroitement pour identifier les navires qui sont enregistrés dans les deux pays et qui déclarent leurs activités dans les deux pays.
	Kenya	Pêcheries côtières, pêcheries industrielles	Absence de connaissances sur les activités des pêcheries industrielles. Problèmes dans la collecte des données, y compris les données de capture et d'effort et les données de tailles pour les pêches côtières.	Contactez le Kenya, avec l'assistance de l'expert en application, pour aider le Kenya à mettre en œuvre les exigences des Résolutions 15/01 et 15/02.
	Pakistan	Pêcherie de filets maillants dérivants	Validation supplémentaire des séries de captures révisées les plus récentes. Pas de données soumises pour 2022.	Contactez le Pakistan en ce qui concerne un soutien pour l'évaluation des données.
	Madagascar	Pêcheries côtières, pêcheries palangrières	Problèmes dans la collecte des données, y compris les données de capture et d'effort et les données de tailles. La clôture du projet de la Banque mondiale en 2021 a entraîné l'interruption de la collecte des données, aucune donnée sur les pêches côtières n'ayant été déclarée depuis 2021.	Madagascar a demandé une assistance pour la révision et la poursuite de l'échantillonnage des pêches artisanales (en fonction du personnel/des fonds disponibles ?). Contacter la FAO pour évaluer d'éventuelles options d'interventions combinées dans le pays.

	Somalie	Pêches côtières	Absence de systèmes nationaux de collecte des données, y compris des données de capture et d'effort et des données de tailles.	Soutien aux initiatives nationales (par ex. Groupe de travail sur la collecte des données halieutiques) pour la validation des bases de données et des programmes de collecte des données.
	Yémen	Pêcherie de ligne à main	Captures retenues provenant de la FAO qui ont récemment été actualisées et incluent des changements dans les captures de certaines espèces CTOI.	Contacter le bureau régional et l'équipe Statistiques de la Division des pêches de la FAO.

Tableau A2. Principaux problèmes identifiés pour les données de capture et d'effort (CE), incluant les CPC et les pêcheries concernées ainsi que les actions proposées

Jeu de données	CPC	Pêcheries	Principaux problèmes	Actions proposées
CE	Toutes	La plupart des pêcheries	Données non soumises ou ne satisfaisant pas aux exigences en matière de déclaration des données de la CTOI.	Mettre en œuvre des exigences de données minimales pour les requins/espèces ? (notant que celles de l'Inde sont différentes du fait de son objection à la Résolution relative au carnet de pêche).
		Pêches côtières	De nombreuses CPC n'ont pas déclaré les captures et effort par mois de leurs pêches côtières.	Demander, au moins, aux CPC de déclarer les captures et pêcheries par espèce, engin et mois, en plus du nombre total de bateaux de pêche opérés par engin et mois (ou année).
	Oman	Pêcheries palangrières	Données non soumises ou ne satisfaisant pas aux exigences en matière de déclaration des données de la CTOI.	Oman a organisé une visite sur deux jours au Secrétariat avec la section Données pour comprendre les insuffisances. Une collaboration continue entre Oman et le Secrétariat est nécessaire pour améliorer la qualité des données déclarées par Oman.
	Indonésie	Pêcheries industrielles à la palangre	Incohérence entre les carnets de pêche et le SSN ; faible couverture des carnets de pêche, en particulier pour les pêches à petite échelle. Irrégularités dans les captures des pêcheries.	La CTOI encouragera le renforcement de la gestion et de la validation des données des carnets de pêche, en particulier incohérences avec les données de SSN et problèmes de faibles taux de déclaration des carnets de pêche soumis (<10 % ces dernières années).
	Oman	Pêcheries de ligne à main et de filet maillant	Absence de déclaration selon les normes de déclaration en raison de la gestion des données	Oman a organisé une visite sur deux jours au Secrétariat avec la section Données pour comprendre les insuffisances. Une collaboration continue entre Oman et le Secrétariat est nécessaire pour améliorer la qualité des données déclarées par Oman.
	Pakistan	Pêcherie de filets maillants dérivants	Données non soumises.	Dans le cadre des missions d'application et de soutien pour les données de la CTOI, apporter une assistance aux CPC pour les aider à comprendre les exigences en matière de données de la CTOI et le traitement des informations et les exhorter à mettre en œuvre ces exigences et à déclarer les données à la CTOI ; pour les fileyeurs pakistanais, évaluation de la capacité de la base de données de collecte des données basée sur l'équipage local à fournir des données de capture et effort (ainsi que des fréquences de tailles) fiables au Secrétariat.
	Madagascar	Pêches côtières	Problèmes de collecte des données, incohérences et ne couvrant pas totalement toutes les zones. Interruption du projet de la Banque mondiale, aucune donnée collectée en 2022	Madagascar a demandé une assistance pour la révision et la poursuite de l'échantillonnage des pêches artisanales (en fonction du personnel/des fonds disponibles ?). Contacter la FAO pour évaluer d'éventuelles options d'interventions combinées dans le pays.

Tableau A3: Principaux problèmes identifiés pour les données de fréquences de tailles (SF), incluant les CPC et les pêcheries concernées ainsi que les actions proposées

Jeu de données	CPC	Pêcheries	Principaux problèmes	Actions proposées
SF	Inde, Indonésie, Malaisie, Oman, Yémen	Pêches côtières	Aucune ou très peu de données de fréquences de tailles déclarées.	Aider les CPC à comprendre les exigences en matière de données et soutien au programme pilote d'échantillonnage et de traitement des données halieutiques et les exhorter à mettre strictement en œuvre les exigences de déclaration obligatoires de la CTOI.
	R.I. d'Iran	Pêcherie de filets maillants dérivants	Données historiques pas aux normes de la CTOI.	Le Secrétariat de la CTOI collaborera avec la R.I. d'Iran pour évaluer si les données historiques de tailles (avant 2023) pourraient être traitées une nouvelle fois pour une ventilation par lieux de pêche et pêcheries.
	Japon, Taiwan, Chine	Pêcheries palangrières	Divergences dans les données de capture et effort et de tailles au cours des séries temporelles.	Suivi des recommandations découlant des services de consultant réalisés en 2020-2021.
	Japon		Pas d'échantillonnage depuis 2021.	Suivi afin de déterminer les raisons de l'absence de collecte de données de tailles.
	Pakistan	Pêcherie de filets maillants dérivants	Aucune ou très peu de données de fréquences de tailles déclarées.	Le Secrétariat de la CTOI est en contact avec le Pakistan en ce qui concerne une assistance potentielle pour la saisie, le traitement et la soumission des données par l'intermédiaire du gouvernement du Pakistan, étant donné que des données pourraient être collectées par des observateurs à bord.

Tableau A4: Principaux problèmes identifiés pour les données du Mécanisme Régional d'Observateurs (MRO), incluant les CPC et les pêcheries concernées ainsi que les actions proposées

Jeu de données	CPC	Pêcheries	Principaux problèmes	Actions proposées
MRO	Toutes	Pêcheries de palangre et de surface	Faibles niveaux de mise en œuvre et de déclaration.	Organiser des formations et ateliers du MRO pour aider les CPC dans la mise en œuvre des exigences en matière de collecte et de déclaration des données du MRO, et dans le cadre des activités du Projet pilote du MRO (programme de formation).
			Informations déclarées dans des formats qui ne sont pas adaptés à l'extraction des données.	Rechercher les moyens de faciliter la déclaration des données à l'aide des outils électroniques et des formulaires de déclaration des données du MRO de la CTOI.
		Pêches côtières	Faibles niveaux de mise en œuvre et de déclaration.	Élargissement du projet pilote de SSE à d'autres pays en plus du Sri Lanka.
	Renforcer les mécanismes de collecte des données sur les sites de débarquement (observateurs aux ports, mécanismes de collecte de données alternatifs).			
Sri Lanka	Pêcheries côtières et hauturières	Mise en œuvre partielle des exigences du MRO.	Le Secrétariat de la CTOI continuera de soutenir l'adoption des normes et des outils du MRO ; suivi potentiel des projets expérimentaux de SSE selon les fonds disponibles. Suivi de l'étude pilote de SSE au Sri Lanka pour les pêches côtières pour lesquelles il est difficile d'affecter des observateurs à bord.	

Tableau A5: Principaux problèmes identifiés pour les données socioéconomiques (SE), incluant les CPC et les pêcheries concernées ainsi que les actions proposées

Jeu de données	CPC	Pêcheries	Principaux problèmes	Actions proposées
Socio-économiques	Toutes	Toutes	Données limitées disponibles et compilées dans la base de données de la CTOI	Faisant suite au GTSE01, le Secrétariat collaborera étroitement avec les CPC pour élaborer le format de collecte des données socio-économiques. En outre, contacter la FAO et d'autres instituts (par ex. FFA, Banque mondiale) pour accéder aux archives ouvertes du prix de vente des poissons, des données d'importation et d'exportation et des indicateurs nationaux (par ex. Produit Intérieur Brut). Encourager les CPC à communiquer des informations sur les prix du poisson (prix pour la vente locale, les exportations et les importations).

APPENDICE V

PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNEES ET LES STATISTIQUES (2025-2029)

Le Programme de travail se compose des éléments suivants, notant qu'un délai de mise en œuvre serait développé par le CS dès qu'il aura convenu des projets prioritaires parmi tous ses Groupes de Travail.

Tableau A6. Thèmes prioritaires pour obtenir les informations nécessaires à la formulation des avis requis par la Commission.

Thème		Sous-thème et projet	2025	2026	2027	2028	2029
1	Collecte des données sur les pêches artisanales	1.1*					
		1.2					
2	Accès aux données et diffusion	2.1*					
		2.2					
		2.3					
		2.4					
3	Respect des exigences en matière de déclaration des données de la CTOI	3.1					

<p>CTOI en ce qui concerne ces exigences ; développer des plans d'action pour remédier aux problèmes identifiés, incluant un calendrier de mise en œuvre et les activités de suivi nécessaires. Priorité accordée aux CPC/ pêcheries suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indonésie • Inde • Pakistan • Oman • Tanzanie • Autre (tel que requis/déterminé) 					
<p>3.2* Ateliers pour clarifier les exigences en matière de déclaration de données¹ et à l'appui de la préparation des soumissions annuelles</p>					
<p>3.3 Soutenir la documentation du traitement et des protocoles d'échantillonnage²</p>					
	2025	2026	2027	2028	2029

¹ Recommandé par le CdA ; **organisation de webinaires/ateliers annuels réguliers à partir de 2025 avec chaque CPC (ou groupe de CPC) avant que la date limite de déclaration des données ne soit proche.**

²Le Secrétariat finalisera le modèle, les CPC soumettront les informations.

Tableau A7. Tous les autres sujets concernant le programme de travail du GTCDS (2025-2029)

Thème	Sous-thème et projet	Calendrier				
		2025	2026	2027	2028	2029
4 Appui à la mise en œuvre du Mécanisme Régional d'Observateurs de la CTOI (MRO)	4.1 Outils électroniques du MRO					
	4.1.1 Examen et mise à jour des outils électroniques du MRO conformément aux nouvelles normes de données du MRO	Fonds disponibles				
	4.1.2 Soutien à l'adoption des outils de déclaration électronique du MRO et des bases de données nationales du MRO par les pays n'ayant pas mis en place de système de collecte et de gestion des données d'observateurs					
	4.2 Base de données régionale du MRO					
	4.2.1 Examen et mise à jour de la structure de la base de données du MRO					
	4.2.2 Inclure toutes les données historiques des observateurs actuellement disponibles dans d'autres formats de données propriétaires (par ex. ObServe, ST09 et autres formulaires d'observateurs personnalisés)					
	4.3 Systèmes de surveillance électronique du MRO					
	5.3.1 Mettre en œuvre le système pilote de SSE sur les navires utilisant le filet maillant / la palangre côtière pour les flottilles qui ne sont pas suffisamment couvertes par des observateurs à bord, possiblement à travers un soutien par des réunions à distance/en présentiel ³					
	4.4 Évaluer la combinaison de systèmes et de protocoles de collecte de données alternatifs pour la collecte des données des observateurs scientifiques pour la pêche côtière et artisanale, avec un expert initial en vue d'élaborer des protocoles et directives pour les exigences minimales en matière de collecte des données dans les pêches côtières, y compris par le biais des systèmes de SSE dans le cadre d'un atelier régional.					
	4.5 Examen et mise à jour des supports de formation du MRO pour les CPC.					

³ SSE, formation, et mise en place de l'échange de données au Sri Lanka.

APPENDICE VI

RECOMMANDATIONS CONSOLIDÉES DE LA 20^{ÈME} SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNÉES ET LES STATISTIQUES

Remarque : Les références de cet appendice se rapportent au Rapport de la 20^{ème} Session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (IOTC-2024-WPDCS20-R)

Processus de la CTOI : conclusions, mises à jours et progrès

Rec. WPDCS20.01 (para 16):

NOTANT un manque de clarté et des incohérences dans certaines MCG, le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le CS examine et approuve les révisions suivantes pour présentation à la Commission :

- Rés. [15/01](#). L'Annexe 2 devrait être révisée pour l'aligner sur les dispositions de la Rés. 15/02 qui prescrit la collecte et la déclaration des données au niveau de l'espèce, quel que soit l'engin de pêche utilisé.
- Rés. [15/02](#). La résolution spatiale des données géoréférencées de captures, d'effort et de fréquences de tailles pour les pêcheries côtières doit être clairement définie et alignée, c'est-à-dire que les données de fréquences de tailles doivent être fournies en utilisant une zone géographique alternative si elle représente mieux la pêcherie concernée.
- Rés. [19/07](#). Le contenu, le format et le calendrier des jeux de données devant être collectés et déclarés par la CPC d'affrètement devraient être clairement spécifiés.
- Rés. [24/02](#). La déclaration des achats de bouées à la CTOI et leur incorporation dans la procédure d'évaluation de la conformité doivent être clairement spécifiées.
- Rés. [24/04](#).
 - La résolution spatio-temporelle des données d'observation déclarées doit être alignée sur les modèles et les normes de déclaration des observateurs de la CTOI, tels qu'ils ont été établis à l'origine dans la Résolution 21/04.
 - Les délais de soumission des rapports des observateurs des pêcheries et des données collectées par le biais du MRO doivent être harmonisés avec ceux des principaux jeux de données de la CTOI. Spécifiquement, chaque CPC devra soumettre au Secrétariat de la CTOI les données des observateurs collectées au cours d'une année donnée avant le 30 juin de l'année suivante. Pour les pêcheries palangrières, les données finales devront être soumises au plus tard le 30 décembre.

Rec. WPDCS20.02 (para 21):

Le GTCDS **A RECONNU** les avantages que présente un portail web sur le climat-océan pour la zone de compétence de la CTOI et **A RECOMMANDÉ** de développer et de mettre en œuvre l'atlas numérique en ligne pour l'océan Indien en 2025.

Mises à jour sur les systèmes statistiques nationaux

Rec. WPDCS20.03 (para 103):

Le GTCDS **A APPROUVÉ** la méthodologie et les résultats utilisés pour réestimer les captures historiques de l'Indonésie pour la période 1950–2022 et **A RECOMMANDÉ** que le CS les approuve également.

Mécanisme Régional d'Observateurs

Rec. WPDCS20.04 (para 132):

Le GTCDS **A RECOMMANDÉ** :

- Que le CS **APPROUVE** les listes révisées suivantes des champs de données minimum du MRO (y compris leur exigence de collecte et de déclaration indiquée) pour la senne, la palangre et la canne (incluant les champs « général » associés) soumis dans une feuille de calcul XLSX disponible ici : [IOTC-2024-SC27-DATA01](#).
- Que le CS **APPROUVE** les catégories d'exigences de collecte et de déclaration révisées comme suit :
 - Obligatoire – déclaration et collecte obligatoires
 - Facultatif – déclaration et collecte facultatives
- Que le CS **APPROUVE** les champs de données du MRO révisés (et les exigences de collecte et de déclaration associées) en tant que document évolutif, pour lequel les CPC pourront, si nécessaire à l'avenir, présenter des propositions d'amendements ou d'améliorations, au GTCDS et au CS pour examen.
- Que le CS **CONSEILLE** à la Commission de prendre des mesures pour toutes les CPC afin de s'assurer que les informations du Registre des navires autorisés (RAV) sont parfaitement exactes et tenues à jour.

Rec. WPDCS20.05 (para 140):

Le GTCDS **A DISCUTÉ** et **RÉVISÉ** le résumé sur les directives de meilleures pratiques en matière de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des petits cétacés et **A RECOMMANDÉ** que le CS conseille à la Commission de tenir compte de ces directives lors de l'élaboration de mesures de conservation pour les cétacés.

Programme de travail

Rec. WPDCS20.06 (para 171):

Le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique examine et approuve le Programme de travail du GTCDS (2025-2029).

Rec. WPDCS20.07 (para 174):

Le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le CS examine l'ensemble consolidé des recommandations issues du GTCDS20.